

7. Politique de sécurité

Vue d'ensemble

Généralités

- 99.022 «Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses». Initiative populaire
- 99.056 Politique de sécurité de la Suisse. Rapport
- 99.065 Immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2000)
- 99.0084 Loi sur l'armée et l'administration militaire. Révision
- 00.028 Entreprises d'armement de la Confédération. Loi fédérale. Modification
- 00.035 Programme d'armement 2000
- 00.044 Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre, les explosifs et sur le contrôle des biens
- 00.048 Immobilier militaire 2001
- 00.058 « Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée ». Initiative populaire
- 00.059 « La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) ». Initiative populaire
- 00.082 Politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse (Po. Haering Binder)
- 01.034 Programme d'armement 2001
- 01.035 Immobilier militaire 2002
- 01.055 Participation de la Suisse à la KFOR. Poursuite de l'engagement de la Swisscoy
- 01.060 Loi sur le service civil. Modification
- 01.062 Loi sur la protection de la population et sur la protection civile
- 01.065 Réforme Armée XXI et révision de la législation militaire
- 01.066 Plan directeur de la protection de la population. Rapport
- 01.075 Conception de l'Armée XXI (Plan directeur de l'Armée XXI). Rapport
- 02.017 Engagement de l'armée pour assurer la protection de représentations étrangères
- 02.045 Immobilier militaire 2003
- 02.053 Programme d'armement 2002
- 02.069 Soutien au désarmement chimique universel
- 02.081 Code pénal militaire. Révision du droit disciplinaire
- 02.087 Remplacement des engagements militaires au Kosovo par des structures civiles. Rapport
- 03.008 Procédure pénale militaire (Protection des témoins). Révision
- 03.012 Sommet du G8 à Evian. Engagement subsidiaire de l'armée
- 03.017 Programme d'armement 2003
- 03.024 Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy
- 03.029 Engagement de l'armée pour la protection de représentations étrangères
- 03.030 Engagement d'officiers suisses à l'état-major de l'International Security Assistance Force (ISAF) en Afghanistan
- 03.032 Interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Convention
- 03.041 Immobilier militaire 2004

Rapports de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

00.005	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
01.005	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
02.007	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
03.002	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Généralités

99.022 «Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses». Initiative populaire

Message du 1er mars 1999 concernant l'initiative populaire «Economiser dans l'armée et la défense générale - pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)» (FF 1999 3011)

Situation initiale

L'initiative populaire fédérale «Economiser dans l'armée et la défense générale – pour davantage de paix et d'emplois d'avenir» a été déposée le 26 mars 1997 avec 108 541 signatures valables. L'initiative vise essentiellement une réduction graduelle des crédits alloués à la défense nationale. Au plus tard dix ans après l'acceptation de l'initiative, les dépenses consacrées à la défense nationale. Au plus tard dix ans après l'acceptation de l'initiative, les dépenses consacrées à la défense nationale devront être réduites de moitié par rapport au compte 1987. Le renchérissement devra être compensé et l'Assemblée fédérale déterminera périodiquement l'affectation des ressources ainsi économisées.

Le Conseil fédéral a jugé l'initiative valable, mais la rejette pour les motifs suivants:

Premièrement, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a contribué aux mesures d'économies depuis 1991 déjà.

Deuxièmement, une réduction aussi radicale et indifférenciée des dépenses en faveur de la défense, telle que l'exige l'initiative, occasionnerait des dommages irréparables à la défense nationale.

Troisièmement, une telle situation s'instaurerait dans un domaine vital qui, à l'avenir également, pourrait être exposé à des évolutions défavorables imprévisibles.

Quatrièmement, l'acceptation de l'initiative entraînerait la perte de milliers de places de travail.

Délibérations

09-12-1999 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

22-03-2000 CE Adhésion.

24-03-2000 CN L'arrêté est adopté en votation finale. (122:62)

24-03-2000 CE L'arrêté est adopté en votation finale. (36:6)

Par 120 voix contre 63, le **Conseil national** a décidé de soumettre au peuple une recommandation de vote proposant de rejeter l'initiative. Roland Borer (V, SO) et Yves Guisan (R, VD), rapporteurs de la majorité de la commission, ont déclaré que cette initiative était rétrograde et peu crédible, et qu'elle allait dans le mauvais sens. En adoptant une telle initiative, la Suisse deviendrait dépendante de l'OTAN, ce qui serait incompatible avec sa neutralité. Barbara Haering Binder (S, ZH), porte-parole d'une minorité de la commission, a pour sa part fait valoir que l'initiative était l'occasion de procéder à une restructuration indispensable. Le rapporteur du groupe UDC, Jakob Freund (V, AR), a estimé, lui, que le but de cette initiative était de réduire l'armée à néant à force d'économies, et Edi Engelberger (R, NW) a souligné que le DDPS avait déjà apporté sa contribution à une politique de paix en voyant son budget réduit. Pia Hollenstein (G, SG), porte-parole du groupe écologiste, a estimé pour sa part qu'il était absolument disproportionné de dépenser plus d'argent pour la défense nationale que pour la promotion de la paix. Le conseiller fédéral Adolf Ogi a, quant à lui, souligné qu'un tel projet risquait de compromettre la mise en œuvre de la restructuration prévue dans le rapport sur la politique de sécurité. Il a ajouté qu'à ses yeux, l'armée suisse œuvrait déjà, à l'heure actuelle, de façon crédible en faveur de la paix. De plus, le DDPS a déjà subi d'importantes restructurations: ainsi, entre 1987 et 2002, les dépenses militaires ont reculé de 28 pour cent, celles pour l'armement de 44 %.

La Commission de la politique de la sécurité du **Conseil des Etats** n'a pas trouvé d'argument en faveur de l'initiative. Devant le Conseil, le porte-parole de la commission, Pierre Paupe (C, JU), a fait valoir que si, à l'heure actuelle, la presque totalité des armées d'Europe faisaient l'objet de restructurations, pas un seul pays n'envisageait de réduire de moitié le budget militaire. Michel Béguelin (S, VD) a, quant à lui, défendu l'initiative, invoquant le fait que jusque dans le milieu des années nonante, la Suisse avait, en comparaison avec ses voisins européens, été suréquipée en armements. Depuis, elle s'est certes séparée des Léopard surnuméraires, mais Michel Béguelin estime néanmoins qu'en termes de défense nationale, la Suisse peut se satisfaire d'une infanterie dotée de moyens antichars et antiaériens. Pour Hans-Rudolf Merz (R, AR), l'armée suisse doit être plus petite, plus flexible, et plus professionnelle également dans certains domaines. Il estime, à cet égard, que les économies qui découleraient d'une telle restructuration permettraient de couvrir les frais supplémentaires dans les domaines de la technologie et de l'instruction. Peter Bieri (C, ZG) est pour sa part d'avis qu'en matière de défense la Suisse doit dépenser proportionnellement plus d'argent qu'un grand pays qui fait partie d'une alliance militaire. Enfin, le conseiller fédéral Adolf Ogi a déclaré que cette initiative était dépassée, parce qu'elle s'inscrivait dans la logique de la guerre froide. Par 35 voix contre 4, le Conseil des Etats a adopté une recommandation de vote qui propose de rejeter l'initiative.

L'initiative populaire a été rejetée le 26 novembre 2000 par 62,4 % des votants. (cf. Annexe G)

99.056 Politique de sécurité de la Suisse. Rapport

La sécurité par la coopération. Rapport du Conseil fédéral du 7 juin 1999 sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000) (FF 1999 6903)

Situation initiale

L'évolution politique et stratégique depuis le tournant de 1989/1990 en Europe, l'évaluation de l'éventail moderne de la menace et les ressources toujours plus précaires exigent une nouvelle conception de la politique de sécurité.

Comment la Suisse peut-elle désormais se protéger efficacement, dans l'actuel environnement géostratégique, contre la violence menaçant l'Etat et les conditions d'existence, quelle que soit son origine et bien qu'elle se présente parfois sous de nouvelles formes, notamment transfrontalières? Telle est la question essentielle à laquelle il s'agit de répondre.

Le rapport analyse de manière détaillée les dangers et les risques actuels et ceux que l'on peut craindre à l'avenir; il évalue aussi les chances qui découlent des nombreux efforts de la communauté des Etats en faveur de la sécurité de notre continent; il considère enfin les propres possibilités et limites.

Ces constatations, comparées aux objectifs et aux intérêts de politique gouvernementale, caractérisent une stratégie suisse spécifique en matière de politique de sécurité qui peut être résumée sous le titre «La sécurité par la coopération». Pour préserver les valeurs et pour garantir la protection du pays et de la population, cette stratégie repose sur deux éléments:

D'une part, il est question d'une coopération toujours importante, mais plus souple, par rapport à la situation antérieure, entre tous nos moyens civils et militaires destinés à sauvegarder les intérêts en matière de politique de sécurité. Il s'agit de prendre des mesures opportunes et de fixer des priorités sur le plan de la défense. Cette coopération a pour objectif d'optimiser les synergies possibles et, au besoin, les capacités d'extension nécessaires. On pourra ainsi renoncer à une préparation permanente onéreuse prévue dans la perspective du cas le plus grave.

D'autre part, la coopération avec les organisations internationales de sécurité et les Etats «amis» doit être renforcée pour aider, au moyen d'une collaboration mutuelle et complémentaire, à garantir la stabilité et la paix dans un contexte plus étendu.

En outre, la réalisation de cette stratégie en matière de coopération implique la maîtrise des trois missions stratégiques déjà mentionnées dans le Rapport 90: la promotion de la paix et la gestion des crises, la prévention et la maîtrise des dangers existentiels, ainsi que la défense. Les points forts ont été réactualisés et renforcés.

Délibérations

22-12-1999 CN II a pris acte du rapport avec approbation.

21-03-2000 CE II a pris acte du rapport avec approbation.

Par 114 voix contre 44, le **Conseil national** a pris acte du rapport en l'approuvant, bien que la gauche se soit opposée à une militarisation de la politique de paix et qu'une certaine droite ait parlé de menace pour la neutralité. La proposition de rejet formulée par l'extrême-gauche et la proposition des UDC de prendre acte du rapport sans l'approuver ont toutes deux été rejetées. Le rapport a été accueilli très favorablement par les radicaux et les démocrates-chrétiens. Pour Jean-Philippe Maître (C, GE), la sécurité passe forcément par la coopération, et notamment par une adhésion à l'ONU et à l'UE. Edi Engelberger (R, NW) a estimé que le rapport constituait une très bonne base de travail, et il a invité le Conseil fédéral à s'employer à ce que les principes établis soient véritablement mis en œuvre. Il a souligné cependant que s'il était important que l'armée s'engage pour le maintien de la paix, la défense n'en restait pas moins sa mission première. Pour la gauche, le rapport insiste trop sur l'engagement militaire et est trop focalisé sur l'OTAN. Barbara Haering Binder (S, ZH) a plaidé en faveur d'une démilitarisation de la politique de paix et de sécurité, et a considéré qu'il était inacceptable que le rapport se borne à faire de simples promesses de redistribution des dépenses. Pour elle, si le rapport fournit une bonne analyse des menaces pesant sur la sécurité, il s'engage cependant sur une mauvaise voie politique. Andreas Gross (S, ZH) a déploré pour sa part le fait que le DDPS en soit déjà bien plus loin dans ses planifications qu'il veuille bien le dire, et que le Parlement n'ait plus d'autre choix que de donner sa bénédiction. Le groupe UDC s'est quant à lui montré partagé. La majorité a désapprouvé le rapport, proposant de se borner à en prendre acte, et ce, comme l'a indiqué Jakob Freund (V, AR), surtout du fait qu'il prévoit d'armer les soldats envoyés à l'étranger. Pour Hans Fehr (V, ZH), l'envoi de troupes à l'étranger nuit à l'indépendance de la Suisse et à sa neutralité. Lisbeth Fehr (V, ZH) a insisté, au nom d'une minorité du groupe UDC, sur la nécessité pour la Suisse de mener une politique de coopération, faire cavalier seul étant financièrement impossible. Le conseiller fédéral Adolf Ogi a rappelé pour sa part que le Conseil fédéral n'avait pour l'heure aucunement l'intention de relancer le débat sur l'adhésion à l'OTAN. Il a néanmoins précisé que la coopération était indispensable dans le domaine de la sécurité, le système traditionnel de défense autonome étant aujourd'hui incapable de fournir à la population la protection qui lui est due par l'Etat. Enfin, s'il s'est déclaré partisan de l'armée de milice, Adolf Ogi a déclaré que, l'économie ne cautionnant plus le système actuel, il était nécessaire de chercher de nouvelles solutions.

Au **Conseil des Etats**, 24 députés ont pris acte du rapport en l'approuvant, 5 se sont bornés à en prendre acte. Porte-parole d'une minorité de la commission, Theo Maissen (C, GR) a fait valoir que ce serait une atteinte à la séparation des pouvoirs que d'approuver les projets du gouvernement au stade des intentions déjà, et que le Parlement devait se ménager une certaine liberté d'action. Bruno Frick (C, SZ) a estimé que le rapport constituait une base excellente pour une politique de sécurité crédible. Quant à Samuel Schmid (V, BE), il a déclaré que le rapport donnait une appréciation correcte de la situation: la Suisse ne peut malheureusement pas se passer de coopérer avec l'étranger dans certains domaines, mais une telle coopération ne se fait pas du jour au lendemain.

99.065 Immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2000)

Message du 18 août 1999 sur l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2000) (FF 1999 7807)

Situation initiale

Par le présent message sur l'immobilier militaire, le Conseil fédéral propose l'ouverture de crédits de programme pour un montant total de 386,12 millions de francs, répartis comme suit:

	Francs
- Article «Projets immobiliers (transformations et constructions)	211 920 000
Un projet supérieur à 10 millions de francs pour les Forces aériennes	22 000 000
53 crédits uniques et 9 crédits de programme pour des projets jusqu'à 10 millions de francs	189 920 000
- Article «Prestations contractuelles»	19 200 000
5 crédits uniques et 3 crédits de programme pour des projets jusqu'à 10 millions de francs	

- Article «Entretien des immeubles et liquidations»	155 000 000
4 crédits uniques et 1 crédit de programme pour des projets jusqu'à 10 millions de francs	
Total des nouveaux crédits d'engagement	386 120 000

Délibérations

07-12-1999 CE Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

09-12-1999 CN Adhésion.

Au **Conseil des Etats** Pierre-Alain Gentil (S, JU) a voulu savoir qui doit surveiller les conversations téléphoniques et les fax avec l'étranger et dans quel but ces écoutes seraient effectuées; il désirait aussi savoir par qui ces opérations seraient contrôlées. Il avait en effet proposé que dans la rubrique budgétaire correspondante, le crédit inscrit pour les travaux de construction prévus dans le cadre du projet Satos 3 de stations d'écoute à Heimenschwand et à Zimmerwald (canton de Berne) soit biffé. Pierre Paupe (C, JU) a expliqué que la commission n'avait pas évoqué ce problème. D'une manière générale, il a loué le Conseil fédéral pour la meilleure transparence dans l'octroi d'autorisations pour les immeubles militaires. Concernant Satos 3, le conseiller fédéral Adolf Ogi a rappelé que le gouvernement avait déjà approuvé ce projet en août 1997, afin que la Suisse soit bien au fait de l'évolution des technologies en la matière. Outre les informations relevant de la stratégie militaire, les renseignements recueillis doivent permettre la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la prolifération d'armes de destruction de masse. Le nouveau système ne serait pas exploité pour la surveillance des conversations téléphoniques ou pour des poursuites pénales civiles. La suppression du projet entraînerait un préjudice financier de l'ordre de 20 millions de francs. Personne n'a voulu discuter des nouveaux crédits de construction ni du projet en tant que tels. Par 33 voix contre 5, la proposition de suppression Gentil a été rejetée. Par 34 voix et quelques abstentions, la Chambre a approuvé le texte.

Le projet Satos 3 a également été contesté au **Conseil national**. Le groupe écologiste a rappelé le potentiel de danger supplémentaire résultant des nouvelles possibilités dont dispose le Service de renseignements. Les représentants des partis bourgeois ont relevé, quant à eux, l'importance du projet pour l'économie dans la mesure où 40 emplois seraient créés. Le conseiller fédéral Adolf Ogi a promis que le système ne servirait pas à des opérations d'écoutes dans le pays; il a rappelé que ces moyens de recueillir des renseignements sont conformes à la loi. Une proposition de non entrée en matière déposée par les Verts a été rejetée par 90 voix contre 21. Les deux propositions visant à biffer le crédit pour Satos 3, déposées par les socialistes, ont été rejetées respectivement par 108 voix contre 58 et 109 voix contre 58. Dans le vote sur l'ensemble, le texte a été accepté par 111 voix contre 52.

99.084 Loi sur l'armée et l'administration militaire. Révision

Message du 27 octobre 1999 concernant la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (FF 2000 433)

Situation initiale

Le rapport de la commission d'étude Brunner ainsi que les directives politiques du Conseil fédéral, sur lesquelles a reposé l'élaboration du rapport sur la politique de sécurité 2000, ont mis en évidence qu'il était nécessaire que la Suisse, dans son propre intérêt, tienne mieux compte des possibilités de collaboration internationale en matière de politique de sécurité. Les nouveaux risques et problèmes auxquels les Etats sont confrontés de nos jours ne peuvent souvent être maîtrisés qu'en commun. Cela vaut également pour la Suisse. «La sécurité par la coopération», telle est aussi la devise du nouveau rapport sur la politique de sécurité, sur lequel s'appuieront les plans directeurs de l'armée XXI et de la protection de la population.

Le Conseil fédéral a déjà pris un certain nombre de mesures dans ce sens ces dernières années; il convient maintenant, compte tenu de la situation internationale, d'effectuer un pas de plus dans cette direction et de fournir une première réponse au rapport sur la politique de sécurité 2000 par la présente révision partielle de la loi sur l'armée et l'administration militaire. Le Conseil fédéral a aussi été invité à accomplir cette démarche par un certain nombre d'interventions parlementaires, qui considéraient nécessaire et urgent d'armer les troupes suisses à l'étranger de manière appropriée.

La révision partielle de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire concerne trois domaines:

- armement de formations suisses en service de promotion de la paix à l'étranger;
- conclusion avec d'autres Etats de conventions internationales sur la coopération en matière d'instruction;
- conclusion de conventions internationales sur le statut de militaires suisses à l'étranger et de militaires étrangers en Suisse.

La procédure de consultation a révélé que la question de l'armement surtout était controversée. Compte tenu de cet état de fait, le Conseil fédéral veut, en présentant deux arrêtés (A et B), garantir qu'un éventuel référendum portant sur la question de l'armement ne retarde pas inutilement la collaboration en matière d'instruction ou le règlement du statut des militaires.

Délibérations

Projet 1

Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Armement)
14-03-2000 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
21-06-2000 CE Adhésion.
06-10-2000 CN La loi est adoptée en votation finale (126:46)
06-10-2000 CE La loi est adoptée en votation finale (38:0)

Projet 2

Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Coopération en matière d'instruction)
14-03-2000 CN Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
21-06-2000 CE Divergences.
26-09-2000 CN Adhésion
06-10-2000 La loi est adoptée en votation finale (109:59)
06-10-2000 La loi est adoptée en votation finale (38:2)

Au **Conseil national**, quatre points de vue se sont opposés lors du débat d'entrée en matière : un ensemble de parlementaires composé de représentants des Verts et du POP ainsi que de quelques socialistes s'est résolument opposé à tout engagement militaire à l'étranger. De l'avis de ces députés, en effet, ce que la Suisse pourrait fournir de moins utile au reste du monde, ce sont bien des soldats. En revanche, ils estiment qu'il y aurait lieu d'encourager une politique de paix qui s'attache à l'examen de l'origine des conflits, ce qui requerrait un développement important, d'une part, de la coopération au développement et, d'autre part, des instruments civils de promotion de la paix. La majorité des représentants de l'UDC, des Démocrates suisses et de la Lega dei Ticinesi ont eux aussi désapprouvé l'engagement militaire à l'étranger, affirmant que la Suisse devait plutôt se concentrer sur l'aide humanitaire civile, et que l'envoi de soldats armés à l'étranger était incompatible avec la neutralité. La majorité du groupe socialiste s'est pour sa part prononcée en faveur de l'entrée en matière, sous réserve toutefois, d'une part, que l'engagement militaire se limite à l'exercice de mandats confiés par l'ONU ou l'OSCE, et, d'autre part, que des armes ne soient fournies aux troupes que dans un but d'autodéfense. Les propositions du Conseil fédéral et de la majorité de la commission ont recueilli le soutien des radicaux et des démocrates-chrétiens, qui ont déclaré que la coopération était seule capable de garantir une sécurité totale, et que l'adoption du projet représentait un premier pas important vers la mise en œuvre du rapport sur la politique de sécurité 2000. Le conseiller fédéral Adolf Ogi a qualifié le projet de mesure préventive de sécurité. Il a fait valoir l'argument de la solidarité avec la communauté internationale et a insisté sur le fait qu'il était impensable que la Suisse puisse rester en marge de la politique de paix.

Pour ce qui est de la coopération avec l'étranger dans le domaine de l'instruction (projet A), les propositions de non-entrée en matière ont été rejetées par 126 voix contre 38. A l'issue de la discussion par article, le Conseil national a adopté le projet du Conseil fédéral par 119 voix contre 34 lors du vote sur l'ensemble.

Les propositions de renvoi ou de non-entrée en matière sur le projet B, qui régit l'engagement de militaires à l'étranger ainsi que leur armement, ont elles aussi été balayées. Lors de la discussion par article, les propositions Barbara Haering Binder (S, ZH) et Anne-Catherine Ménétrety-Savary (G, VD) visant à autoriser le déploiement de troupes à l'étranger uniquement sur mandat de l'ONU ou de l'OSCE ou avec l'accord des Etats concernés, ont été rejetées par 116 voix contre 50. En revanche, c'est par 147 voix contre 25 qu'a été adoptée une proposition Hess Walter (C, SG) visant, d'une part, à ce que l'engagement militaire soit volontaire, et, d'autre part, à ce que la participation de la Suisse

aux actions armées de rétablissement de la paix soit exclue. Lors du vote sur l'ensemble, le projet a été adopté par 86 voix contre 49 et de nombreuses abstentions.

Contrairement au National, le **Conseil des Etats** a décidé de n'autoriser l'envoi de troupes dans un but de soutien de la paix que sur mandat de l'ONU ou de l'OSCE. Plusieurs représentants de l'UDC se sont fait les détracteurs du projet : Maximilian Reimann (V, AG) a déclaré que si elle souhaitait fournir une preuve de solidarité, la Suisse disposait de moyens plus adéquats que le déploiement de troupes à l'étranger, par exemple le CICR. Rico Wenger (V, SH) a affirmé pour sa part que la Suisse devait se limiter à fournir une aide humanitaire. Ce à quoi le conseiller fédéral Adolf Ogi a répondu que seules les armes pouvaient répondre aux armes. Il a par ailleurs déclaré que le projet donnait la réponse qu'il fallait au moment où il fallait, et qu'il était une contribution active à la promotion de la paix. Suite à cette dernière intervention, l'entrée en matière n'a donné lieu à aucune contestation. Puis, c'est sans opposition que le Conseil a voté la modification des dispositions régissant la coopération avec des troupes étrangères dans le domaine de l'instruction. Lors de la discussion par article du projet de révision des dispositions relatives aux engagements militaires à l'étranger, la définition du rôle des commissions parlementaires en cas d'engagement de soldats à l'étranger a par contre donné lieu à de vives discussions. Rolf Escher (C, VS) a proposé que les commissions de politique extérieure et de la politique de sécurité soient également consultées lors de l'engagement non armé, proposition qui a été rejetée par 23 voix contre 14. Enfin, c'est à l'unanimité que le Conseil des Etats a voté le second projet.

Dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences concernant le projet B, le **Conseil national** s'est rallié à la position du Conseil des Etats. Le président de la Confédération Adolf Ogi a confirmé que la Suisse ne participerait pas à des actions armées de rétablissement de la paix, et qu'il s'agissait uniquement de promouvoir cette dernière. Il s'est déclaré prêt à nommer une commission chargée de contrôler les mesures qui seraient mises en oeuvre.

Le projet concernant l'armement a été accepté en votation populaire le 10 juin 2001 par 51,0 % des votants et le projet concernant la coopération en matière d'instruction a été accepté en votation populaire le 10 juin 2001 par 51,1 % des votants. (cf. Annexe G)

00.028 Entreprises d'armement de la Confédération. Loi fédérale. Modification

Message du 1^{er} mars 2000 concernant une modification de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC) (FF 2000 2151)

Situation initiale

La LEAC constitue la base légale sur laquelle se fonde la modification de la forme juridique des quatre anciennes entreprises d'armement de la Confédération qui deviennent des sociétés anonymes régies par le droit privé. Le passage à la nouvelle forme juridique, au 1^{er} janvier 1999, a donné lieu à la fondation d'un groupe, comprenant essentiellement le holding RUAG Suisse S.A. (RUAG SUISSE) et les quatre entreprises opératives SE Entreprise suisse d'électronique S.A., SW Entreprise suisse d'armement S.A., SM Entreprise suisse de munitions S.A. et SF Entreprise suisse d'aéronautique et de systèmes S.A. La présente proposition vise un élargissement de la LEAC par l'adjonction des art. 5a et 5b. Une base juridique permettant la recapitalisation nécessaire du nouveau groupe sera ainsi créée. Le Conseil fédéral en fixera les modalités, le calendrier et le montant.

Délibérations

19-06-2000 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral

03-10-2000 CE Adhésion.

06-10-2000 CN La loi est adoptée en votation finale. (124:24)

06-10-2000 CE La loi est adoptée en votation finale. (42:0)

Au Conseil national, l'entrée en matière n'a fait l'objet d'aucune contestation. A l'occasion de la discussion par article, une minorité de la commission, emmenée par Roland Borer (V, SO), a proposé de réduire à 50 millions de francs le capital propre pour la transformation des entreprises d'armement de la Confédération en société anonyme. Toutefois, le Conseil fédéral et la majorité de la commission ont refusé de fixer ce montant, et c'est finalement la proposition de la majorité qui a été approuvée, par 104 voix contre 35. Les membres du Conseil ont par ailleurs rejeté une proposition de Hildegard

Fässler (S, SG), qui visait à imputer au budget du DPPS les frais de traitement des dossiers de la Caisse de pensions. Le vote sur l'ensemble s'est soldé par l'approbation du projet, par 102 voix contre 47.

Le **Conseil des Etats** a, pour sa part, approuvé le projet à l'unanimité.

00.035 Programme d'armement 2000

Message du 29 mars 2000 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2000) (FF 2000 2835)

Situation initiale

Dans le présent programme d'armement, le Conseil fédéral propose l'acquisition du matériel suivant:

	Crédits en millions de fr.
- 186 chars de grenadiers 2000, 1 ^{re} série	990,0
- 12 systèmes légers de déminage	22,0
- 120 véhicules pour commandants de tir, 1 ^{re} série	166,0
Total programme d'armement 2000	1178,0

Délibérations

21-06-2000 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26-09-2000 CN Adhésion

Au **Conseil des Etats**, Michel Béguelin (S, VD) a proposé de renvoyer le projet au Conseil fédéral en le chargeant de suspendre l'achat de nouveaux chars de grenadiers jusqu'à ce que le concept « Armée XXI » soit clairement défini. Entre-temps, le Conseil fédéral a présenté ses directives politiques pour Armée XXI ; il est alors apparu clairement à la droite que cette armée réduite avait besoin, au minimum, d'une brigade blindée moderne adaptée à la coopération internationale. Pour Peter Bieri (C, ZG), renoncer à l'acquisition de chars de grenadiers modernes reviendrait à démanteler progressivement l'armée. Quant au président de la Confédération Adolf Ogi, il a déclaré qu'on ne pouvait pas immobiliser l'armée pour cause de réforme, mais qu'il fallait au contraire poursuivre sa modernisation. Pour leur part, les socialistes ont davantage évoqué les risques techniques et financiers que formulé une objection de principe. La proposition de renvoi a finalement été rejetée par 26 voix contre 7 et le vote sur l'ensemble s'est soldé par une approbation du programme d'armement par 26 voix contre 5.

Le **Conseil national** a traité deux propositions de renvoi et une proposition de non-entrée en matière. La première, déposée par Mario Fehr (S, ZH), réclamait que le crédit soit suspendu jusqu'à l'adoption du plan directeur d'Armée XXI. La seconde, de Ulrich Schlüer (V, ZH), visait à charger une instance indépendante de vérifier dans quelle mesure la décision a été prise conformément aux procédures prévues et dans quelle mesure les intérêts personnels n'ont pas influé sur le choix des chars de grenadiers. Quant à la proposition de non-entrée en matière, elle a été déposée par Fernand Cuhe (G, NE) qui souhaitait lui aussi qu'aucune décision ne soit prise en matière d'équipements avant l'adoption de la réforme Armée XXI. Du côté des défenseurs du projet, les groupes parlementaires de droite ont proposé d'entrer en matière sur le programme d'armement. Le président de la Confédération Adolf Ogi s'est déclaré favorable à l'acquisition de chars de grenadiers au motif qu'Armée XXI aurait elle aussi besoin d'éléments de combat : selon lui, une armée sans éléments de combat n'est pas une armée qui peut être respectée au niveau international. Le Conseil national a finalement décidé d'entrer en matière sur le projet par 150 voix contre 27. Les propositions de renvoi déposées par la minorité Fehr et par Ulrich Schlüer ont été toutes deux rejetées, respectivement par 116 voix contre 59 et 107 voix contre 54. Au cours de la discussion par article, Werner Marti (S, GL) a proposé de refuser le crédit pour l'acquisition de chars de grenadiers, estimant, d'une part, qu'il convenait d'abord de fixer le cadre financier, le mandat et l'orientation de la nouvelle armée et, d'autre part, que les caractéristiques des nouveaux chars n'étaient pas définies de façon suffisamment précise. Cette proposition a toutefois été rejetée par 115 voix contre 55. A l'issue du vote sur l'ensemble, le Conseil national a approuvé le programme d'armement par 116 voix contre 55.

00.044 Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre, les explosifs et sur le contrôle des biens

Message du 24 mai 2000 à l'appui de la loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens (FF 2000 3151)

Situation initiale

Pour répondre à la motion Forster acceptée par le Parlement en 1997, laquelle demandait que l'économie soit déchargée de certaines contraintes administratives, le Conseil fédéral a donné mandat au Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) de chercher comment harmoniser autant que possible les lois sur les armes (LArm), sur le matériel de guerre (LFMG), sur les explosifs (LExpI) et sur le contrôle des biens (LCB), et de faire des propositions dans ce sens. Cette harmonisation s'impose du fait que les quatre lois portent plus ou moins sur les mêmes états de fait (exportation, importation, transit, courtage, fabrication) et sur les mêmes biens à contrôler.

De plus, diverses réserves se contredisent en partie, et l'assujetti - mais il n'est pas le seul - a de la peine à s'y retrouver. On a pu constater aussi que certaines procédures d'autorisation concernant le matériel de guerre ne contribuaient guère, sinon pas du tout, à rendre plus efficaces les contrôles à l'exportation. Enfin, les autorités d'exécution, fortes des premières expériences faites dans l'application de la LFMG, de la LCB et de la LArm, ont constaté quelques lacunes, qu'il fallait combler. D'une manière générale, les contrôles doivent être maintenus à leur niveau actuel. Dans certains domaines cependant, nous vous proposons qu'on renonce à effectuer des mesures de contrôle (autorisations de fabriquer et certaines autorisations initiales concernant le matériel de guerre) et qu'on les remplace par d'autres, administrativement moins lourdes (attribution de compétences au Conseil fédéral, allègements ou exceptions au régime de l'autorisation de faire transiter du matériel de guerre). Inversement, dans certains domaines où le dispositif de contrôle présentait des lacunes, une nouvelle réglementation s'efforce de les combler (autorisation spécifique de faire le commerce de matériel de guerre à l'étranger, à partir de la Suisse; adoption d'un nouveau critère de refus dans la LCB et interdiction, aux termes de la LArm, d'importer des composants d'armes spécialement conçus pour les armes automatiques).

On obtiendra une meilleure délimitation des quatre lois en faisant en sorte, dans la mesure du possible, que chacune d'elles ne règle que les opérations pour lesquelles elle a été conçue. L'importation, la fabrication, le courtage en Suisse des biens qui simultanément tombent dans le champ d'application de deux ou plusieurs lois concernées seront traités par la LArm, respectivement par la LExpI, qui toutes deux ont pour but le maintien de la sécurité intérieure. En revanche, l'exportation, le transit, le courtage au profit de l'étranger et le commerce à l'étranger des mêmes biens sont réglés par la LFMG et la LCB, qui poursuivent des objectifs de politique étrangère et de sécurité extérieure. La compétence de délivrer les autorisations d'importer et de fabriquer de tels biens sera attribuée aux offices centraux de la police fédérale (armes et explosifs) de l'Office fédéral de la police, tandis que le seco examinera les demandes relatives aux opérations avec l'étranger.

Délibérations

14-12-2000 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15-03-2001 CN Divergences.

08-06-2001 CE Divergences.

18-06-2001 CN Adhésion.

22-06-2001 CE La loi est adoptée en votation finale. (43:0)

22-06-2001 CN La loi est adoptée en votation finale. (124:23)

Le **Conseil des Etats** a adopté à l'unanimité le projet de loi tel que préparé par le Conseil fédéral. Le **Conseil national** a lui aussi adopté le projet, par 90 voix contre 26. Diverses propositions de minorité émanant de la gauche et visant à rendre plus strictes la loi sur les armes et la loi sur le matériel de guerre ont été rejetées par la droite. Deux propositions visant, l'une, à introduire dans la loi sur les armes une disposition relative aux « soft air guns », et, l'autre, à inscrire dans la même loi l'obligation de soumettre à autorisation la détention de chiens, notamment de chiens de combat, ont été retirées par la gauche, qui les avait déposées, en raison de l'opposition de la droite. Anton Eberhard (C, SZ) et Jakob Freund (V, AR) ont fait valoir à cet égard qu'il serait absolument exagéré de prévoir dans la loi sur les armes des dispositions relatives aux chiens de combat. Les Verts se sont eux aussi opposés à une telle mesure, faisant valoir que la question des chiens de combat devait être réglée dans la loi sur la protection des animaux. Le Conseil national s'est toutefois écarté de la

décision du Conseil des Etats sur un point : par 55 voix contre 45, il a décidé d'interdire de permis d'acquisition d'armes toute personne ayant commis un crime. Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats souhaitaient quant à eux que cette disposition ne s'applique qu'aux récidivistes. Enfin, par 70 voix contre 32, la Chambre basse a rejeté une proposition de la majorité de la commission, qui visait à interdire les imitations d'armes.

Au cours de la procédure d'élimination des divergences, le **Conseil des Etats** a décidé de maintenir sa décision par laquelle seuls les récidivistes se verraient refuser l'octroi d'un permis d'acquisition.

Au **Conseil national**, une minorité de la commission a proposé de maintenir la décision de ne pas autoriser l'octroi d'un permis même aux personnes ayant été condamnées pour la première fois. La majorité de la commission a proposé de suivre le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, arguant de ce que les permis pourraient même être refusés à ceux qui ont commis des délits contre le patrimoine ou la législation sur la circulation routière. Par 96 voix contre 74, la Chambre du peuple a suivi la majorité de la commission et ainsi adopté la version du Conseil des Etats.

00.048 Immobilier militaire 2001

Message du 5 juin 2000 sur l'immobilier militaire (Immobilier militaire 2001) (FF 2000 3459)

Situation initiale

Par le présent message sur l'immobilier militaire, le Conseil fédéral propose l'ouverture de crédits d'engagement pour un montant total de 373,1 millions de francs, répartis comme suit:

«Projets immobiliers (transformations et constructions)»	214'400'000.-
- Un crédit d'ouvrage supérieur à 10 millions de francs pour les Forces terrestres, infrastructure de l'instruction	23'220'000.-
- 37 crédits d'ouvrage et 15 crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs	191'180'000.-
«Prestations contractuelles»	6'700'000.-
- Trois crédits d'ouvrage et un crédit de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs	
Article «Entretien des immeubles et liquidations»	152'000'000.-
- Trois crédits d'ouvrage et quatre crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs	
<i>Total des 64 nouveaux crédits d'engagement</i>	<i>373'100'000.-</i>

Délibérations

26-09-2000 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral

12-12-2000 CE Adhésion

Le **Conseil national** a accepté d'entrer en matière à l'unanimité. Toutefois, différentes propositions des socialistes visant à réduire les crédits pour certains projets ont été rejetées. Le vote sur l'ensemble s'est soldé par une acceptation du projet à 105 voix contre 26.

Le **Conseil des Etats** a approuvé l'arrêté fédéral à l'unanimité.

00.058 « Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée ». Initiative populaire

Message du 5 juillet 2000 concernant l'initiative populaire fédérale « Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée » (FF 2000 4463)

Situation initiale

Le 10 septembre 1999, le «Groupe pour une suisse sans armée» (GSsA) a déposé l'initiative populaire fédérale «pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée» sous la forme d'un projet rédigé de toute pièce, avec 110 108 signatures valables.

Malgré le refus d'une première initiative populaire «pour une Suisse sans armée et une politique globale de paix» en 1989, le GSsA formule à nouveau l'exigence radicale d'une suppression de notre armée.

Les articles de la Constitution concernant la défense devraient être remplacés par le principe selon lequel «La Suisse n'a pas d'armée». Dans le même temps, serait édictée une disposition constitutionnelle interdisant à la Confédération, aux cantons, aux communes et aux particuliers d'entretenir des forces armées militaires. La seule exception résiderait dans la possibilité de participer avec des armes à des activités internationales en faveur de la paix. La réglementation y relative devrait cependant être soumise de manière explicite au peuple. Les tâches civiles de l'armée devraient être entièrement prises en charge par les autorités civiles. L'article de la Constitution relatif à la sécurité devrait cependant continuer à être pris en considération; c'est pourquoi les auteurs de l'initiative proposent simultanément une nouvelle conception de la politique de sécurité de la Suisse. Selon les auteurs de l'initiative, l'initiative «La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)» représenterait une possibilité concrète de mise en oeuvre de cette politique de sécurité nouvelle et idéaliste.

Délibérations

22-03-2001 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08-06-2001 CN Adhésion.

22-06-2001 CE L'arrêté est adopté en votation finale. (41:0)

22-06-2001 CN L'arrêté est adopté en votation finale. (137:44)

Les initiatives populaires « pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée » et « La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) » ont été examinées ensemble au **Conseil des Etats**, qui les a rejetées toutes les deux, la première par 38 voix contre 0 et la deuxième par 31 voix contre 5.

Si l'initiative visant à supprimer l'armée n'a trouvé aucun défenseur, l'initiative demandant la création d'un service civil a trouvé un soutien en la personne de Christiane Brunner (S, GE). Celle-ci a vanté le nouveau service comme étant une valorisation des mesures civiles mises en oeuvre par la Suisse en faveur de la paix à l'étranger et comme complétant l'actuel Service civil. Dans un débat succinct, le conseiller fédéral et les rapporteurs de la commission ont expliqué que l'existence de l'armée fait obligatoirement partie d'une politique de sécurité crédible telle que la conçoivent les initiateurs du projet. Aucun pays comparable à la Suisse ne saurait y renoncer, devait déclarer le conseiller fédéral Samuel Schmid, qui a également relevé le rôle de l'armée dans la gestion des crises civiles. Tous les orateurs ont fait allusion aux conflits en cours et aux foyers potentiels de violence dans le monde.

En quelques mots et sans note discordante, les représentants bourgeois au sein du **Conseil national** ont rejeté l'initiative du GSSA. Une politique de sécurité sans armée n'est pas crédible, devaient-ils déclarer. Si la Suisse ne pourvoit pas elle-même à sa sécurité et si elle n'est pas en mesure de préserver sa neutralité, sa crédibilité est entamée même au niveau de sa politique extérieure. La droite a en outre taxé l'initiative de contradictoire, car, selon elle, le texte prévoit la possibilité d'une participation armée à la promotion internationale de la paix alors même que l'armée serait supprimée. Mais c'est surtout pour les socialistes que l'initiative est devenue un problème. La forte participation des orateurs de gauche a fait ressortir le vieux fossé séparant les pacifistes purs et les antimilitaristes d'un côté, les pragmatiques critiques à l'égard de l'armée et les partisans de l'armée de l'autre. Au sein du parti socialiste, une partie des défenseurs du projet a accepté l'initiative par sympathie alors qu'une autre, favorable à l'engagement de l'armée à l'étranger, l'a rejetée. Au vote sur l'ensemble, le Conseil national a rejeté l'initiative par 108 voix contre 34 et 10 abstentions.

L'initiative populaire a été rejetée le 2 décembre 2001 par 78,1 % des votants et par tous les cantons. (cf. Annexe G)

00.059 « La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) ». Initiative populaire

Message du 5 juillet 2000 concernant l'initiative populaire fédérale « La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) » (FF 2000 4511)

Situation initiale

Le 10 septembre 1999, le «Groupe pour une Suisse sans armée» (GSsA) a déposé l'initiative populaire fédérale «La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)» avec 113 299 signatures valables. Le GSsA a déposé l'initiative SCP en même temps que l'initiative

populaire fédérale «pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée» qui a abouti avec 110 108 signatures. Le SCP doit contribuer à la réduction et à la prévention des situations de violence, à l'intérieur et à l'extérieur du pays. A la demande d'organisations non gouvernementales, d'institutions de l'Etat et d'organisations internationales, il organisera des engagements non armés pour la paix. Pour l'essentiel, l'initiative veut introduire un service civil volontaire pour la paix. Les personnes accomplissant un tel service seront indemnisées «de manière équitable» pour les engagements en Suisse et à l'étranger, et pour la formation et le perfectionnement. La formation de base doit être offerte gratuitement à toute personne résidant en Suisse. Selon les dispositions transitoires, les engagements volontaires seront considérés comme un empêchement de travailler sans faute de la part du travailleur. Ainsi, toute personne souhaitant effectuer un engagement dans un SCP ne pourrait pas être licenciée. En supposant que l'initiative relative à une suppression de l'armée ne sera pas acceptée, les formations de base et de perfectionnement et les engagements du SCP seront pris en compte à titre d'accomplissement du service civil. La promotion de la paix et de la sécurité est l'un des objectifs principaux de la politique extérieure et de la politique de sécurité de la Suisse. Le Conseil fédéral accueille en principe favorablement l'effort des auteurs de l'initiative visant à apporter une contribution supplémentaire dans ce but. Cependant, il rejette l'initiative pour les motifs suivants: Premièrement, les objectifs exprimés à l'al. 2 du nouvel art. 8^{bis} proposé représentent déjà une partie essentielle des efforts consentis par la Suisse dans le domaine de la coopération internationale et de la promotion de la paix. Deuxièmement, en cas d'une éventuelle réalisation du SCP, il faudrait s'attendre à de nombreuses conséquences négatives sur la coopération internationale officielle de la Suisse, qui est bien développée et a fait ses preuves, et dont les activités jouissent de l'estime internationale.

Troisièmement, les expériences montrent que le professionnalisme des personnes engagées s'accroît régulièrement. Quatrièmement, il est aujourd'hui garanti que les personnes qui ne peuvent concilier le service militaire obligatoire avec leur conscience peuvent accomplir un service civil qui leur offre la possibilité de s'engager dans des domaines qui répondent aux exigences de l'initiative SCP. Cinquièmement, en cas d'approbation de l'initiative SCP, l'Etat n'assumerait pas lui-même de nouvelles tâches mais devrait désormais prendre en charge des activités qu'assument actuellement avec succès les organisations non gouvernementales. Par ailleurs, l'initiative SCP remplacerait l'actuelle institution du service civil par une autre dont l'identité n'est pas clairement reconnaissable et au sujet de laquelle l'Etat perdrait le contrôle des coûts.

Délibérations

22-03-2001 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19-06-2001 CN Adhésion.

22-06-2001 CE L'arrêté est adopté en votation finale. (36:5)

22-06-2001 CN L'arrêté est adopté en votation finale. (120:68)

Les initiatives populaires « Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée » et « La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)» ont été examinées ensemble au **Conseil des Etats**, qui les a rejetées toutes les deux, la première par 38 voix contre 0 et la deuxième par 31 voix contre 5.

Si l'initiative visant à supprimer l'armée n'a trouvé aucun défenseur, l'initiative demandant la création d'un service civil a trouvé un soutien en la personne de Christiane Brunner (S, GE). Celle-ci a vanté le nouveau service comme étant une valorisation des mesures civiles mises en oeuvre par la Suisse en faveur de la paix à l'étranger et comme complétant l'actuel Service civil. Dans un débat succinct, le conseiller fédéral et les rapporteurs de la commission ont expliqué que l'existence de l'armée fait obligatoirement partie d'une politique de sécurité crédible telle que la conçoivent les initiateurs du projet. Aucun pays comparable à la Suisse ne saurait y renoncer, devait déclarer le conseiller fédéral Samuel Schmid, qui a également relevé le rôle de l'armée dans la gestion des crises civiles. Tous les orateurs ont fait allusion aux conflits en cours et aux foyers potentiels de violence dans le monde.

Au **Conseil national**, la revendication d'une formation de base consacrée à la prévention contre la violence a donné lieu à une campagne pour le oui à l'initiative. Se référant aux gros titres de la presse sur la désaffection croissante du métier de professeur et sur la multiplication des actes de violence à l'école, certains orateurs ont évoqué ce projet comme un moyen de faciliter quelque peu la tâche des enseignants. En revanche, pour les opposants à l'initiative, la prévention de la violence était et demeure une question dont il n'est pas besoin de débattre en Suisse. Des orateurs de droite ont en outre expliqué qu'ils rejetaient l'initiative non seulement à cause de son contenu, mais aussi à cause du groupe qui en est l'auteur, c'est-à-dire le GSsA. Jacqueline Fehr (S, ZH) a toutefois appelé ses

collègues à examiner l'initiative « sans œillères idéologiques », rappelant que le projet était parvenu à gagner le soutien d'une alliance importante. Les Verts et les socialistes ont en effet décidé à l'unanimité de recommander au peuple l'approbation de l'initiative. Cette recommandation a cependant été rejetée par 99 voix contre 64, le non ayant été justifié par les coûts élevés et difficilement chiffrables, l'impossibilité de contrôler les organisations privées chargées de coordonner les engagements volontaires avec les subventions fédérales, et enfin la nécessité croissante de faire appel à des professionnels pour le règlement des conflits internationaux. Par ailleurs, le conseiller fédéral Samuel Schmid a opposé à l'initiative controversée les moyens beaucoup plus efficaces mis œuvre par le Conseil fédéral, à savoir la formation d'un groupe d'experts pour la promotion civile de la paix, la création d'un centre de compétences en collaboration avec des organisations privées pour la paix et la proposition d'une révision de loi destinée à faciliter les engagements pour la paix à l'étranger dans le cadre du service civil.

L'initiative populaire a été rejetée le 2 décembre 2001 par 76,8 % des votants et par tous les cantons. (cf. Annexe G)

00.082 Politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse (Po. Haering Binder)

Rapport du 30 août 2000 sur la politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse 2000 (en réponse au Po. Haering Binder 98.3611) (FF 2000 5068)

Situation initiale

Par un postulat la conseillère nationale Barbara Haering Binder (S, ZH) invite le Conseil fédéral à présenter un rapport sur les objectifs, les perspectives, les instruments et les bases statistiques de sa politique de désarmement en relation avec les mesures visant à instaurer la confiance et la sécurité. En exécution d'un postulat un rapport sur le désarmement a déjà été établi en 1995. Le nouveau postulat demande une mise à jour du rapport complet sur le désarmement, dans laquelle doivent figurer surtout les points suivants:

1. Grandes lignes en matière d'armement, de maîtrise des armements et de désarmement au cours des cinq dernières années
2. État et perspectives de la politique visant à obtenir une élimination totale et vérifiable des armes de destruction massive
3. État et perspectives de la politique de désarmement et de maîtrise des armements en Europe
4. Politique du Conseil fédéral en vue de limiter l'accès aux armes légères
5. Renforcement des efforts internationaux visant à harmoniser, selon des critères sévères, la politique en matière d'exportation de matériel de guerre
6. État et perspectives de l'aide au désarmement
7. Planification des ressources

Délibérations

14-12-2000 CN II est pris acte du rapport avec approbation.

07-03-2001 CE II est pris acte du rapport avec approbation.

Les deux Conseils ont pris acte du rapport.

01.034 Programme d'armement 2001

Message du 3 juillet 2001 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2001) (FF 2001 4534)

Situation initiale

Dans le message d'armement, le Conseil fédéral propose l'acquisition du matériel suivant:

	Crédit en millions de francs	Crédit en millions de francs
Défense aérienne		
- Complément de l'équipement des avions de combat F/A-18	220	513

- Nouveaux missiles Mark 2 pour le système de défense contre avions Rapier	293	
Combat par le feu		168
Munition intelligente d'artillerie de 15,5 cm	168	
Mobilité		166
- Chars de dépannage	166	
Instruction		53
- Simulateurs de conduite pour les formations mécanisées	53	
Equippedement général		80
- Systèmes de surveillance pour la protection d'ouvrages	80	
Total programme d'armement 2001		980

Délibérations

19-09-2001 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11-12-2001 CE Adhésion.

Le débat au **Conseil national** s'est déroulé sous le signe des attaques terroristes aux Etats-Unis. Fernand Cuhe (G, NE) a déposé une proposition de non entrée en matière. Le programme d'armement serait, à son avis, une façon de justifier, « au nom de l'emploi », l'existence des entreprises d'armement. Il a reçu le soutien de Christoph Blocher (V, ZH) qui, par son refus, voulait obtenir que le Plan directeur soit axé sur les nouveaux dangers. Yves Guisan (R, VD) a déposé une proposition de renvoi au Conseil fédéral en chargeant celui-ci de redéfinir les priorités en matière de politique de la défense: concrètement, l'accent doit être placé sur la coopération internationale, la lutte contre le terrorisme et la gestion de la crise. Yves Guisan a recueilli un soutien de gauche comme de droite. Barbara Haering (S, ZH) a considéré la proposition comme le signe que même les bourgeois se rendaient compte que ni l'armée XXI ni les programmes d'armement ne sont adaptés à la nouvelle situation. Le conseiller fédéral Samuel Schmid a rejeté la proposition en faisant valoir qu'environ deux tiers des fonds étaient nécessaires pour la sécurité du territoire, et non pour la défense traditionnelle. Le rejet du programme d'armement créerait des lacunes dans le dispositif de sécurité, une situation qui serait irresponsable. Le Conseil national a rejeté la proposition de non entrée en matière par 117 voix contre 54 et la proposition de renvoi par 98 voix contre 77. Au cours de l'examen par articles, toutes les propositions ont été rejetées. Ainsi, Yves Christen (R, VD) a demandé une réduction du nombre de chars de dépannage de 25 à 13 et l'abandon de la munition intelligente. En contrepartie, les avions de transport dont le Conseil fédéral avait ajourné l'acquisition devraient être remis au programme. Barbara Haering (S, ZH) a proposé en outre de renoncer aux missiles Rapier et les systèmes de surveillance. Dans le vote sur l'ensemble, l'objet a été accepté par 98 voix contre 56, à l'intention du Conseil des Etats.

Au **Conseil des Etats**, l'entrée en matière n'a pas été contestée. Dans l'examen de détail, Michel Béguelin (S, VD) a proposé d'abandonner le projet d'acquisition de munition intelligente, de chars de dépannage et de simulateurs de conduite. Depuis l'automne 2001, il est nécessaire, d'après lui, de fixer de nouvelles priorités. Le conseiller fédéral Schmid a rappelé aux membres du Conseil des Etats qu'il fallait assumer la responsabilité pour assurer la crédibilité de la neutralité armée. Cette dernière, et la défense autonome, ne permettent pas de faire marche arrière dans les dépenses d'armement. Il faut prévoir une politique de sécurité sur 10 à 15 ans. Par 32 voix contre 10, la proposition de minorité Béguelin a été rejetée. Dans le vote sur l'ensemble, le texte a été accepté par 32 voix contre 0 et quelques abstentions.

01.035 Immobilier militaire 2002

Message du 3 juillet 2001 sur l'immobilier militaire (Immobilier militaire 2002) (FF 2001 3703)

Situation initiale

Par le présent message sur l'immobilier militaire, le Conseil fédéral propose l'ouverture de crédits d'engagement pour un montant total de 409,387 millions de francs, répartis comme suit:

Articles /crédits

Article «Projets immobiliers» (transformations et constructions)
N° 510.3200.001

Francs
226 287 000

- Un crédit d'ouvrage supérieur à 10 millions de francs pour les Forces terrestres, infrastructure de l'instruction (ch. 2.1.6) 29.800 000
- Un crédit d'ouvrage supérieur à 10 millions de francs pour les Forces aériennes (ch. 2.1.7) 12 800 000
- 25 crédits d'ouvrage et 5 crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs (ch. 2.1.8) 181 977 000
- Un crédit additionnel pour les Forces terrestres, infrastructure de l'instruction (ch. 2.1.9) 1 710 000

Article «Prestations contractuelles» 11 100 000

N° 510.3500.001

- Trois crédits d'ouvrage et trois crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs (ch. 2.2.2)

Article «Entretien des immeubles et liquidations» 172 000 000

N° 510.3110.002

- Douze crédits d'ouvrage et cinq crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs (ch. 2.3.8)

Total des 56 nouveaux crédits d'engagement 409 387 000

Délibérations

- | | | |
|------------|----|---|
| 24-09-2001 | CE | Décision conforme au projet du Conseil fédéral. |
| 10-12-2001 | CN | Adhésion. Lors du vote sur le frein aux dépenses, la majorité qualifiée n'a pas été atteinte. |
| 11-12-2001 | CE | Maintenir |
| 12-12-2001 | CN | Adhésion. |

Le **Conseil des Etats** a approuvé le texte sans opposition.

Aucune opposition n'a été enregistrée au **Conseil national** non plus. Mais par le fait que la majorité absolue n'a pas été atteinte dans le vote sur le frein aux dépenses une divergence a subsisté par rapport à la Chambre haute. Cette dernière ayant cependant maintenu sa décision, l'objet a également été voté par le **Conseil national** lors du second vote sur le frein aux dépenses.

01.055 Participation de la Suisse à la KFOR. Poursuite de l'engagement de la Swisscoy

Message du 12 septembre 2001 concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la Force multinationale de maintien de la paix au Kosovo (KFOR) (FF 2001 5771)

Situation initiale

Le 23 juin 1999, le Conseil fédéral a pris la décision de principe d'appuyer jusqu'à la fin 2000 le contingent autrichien (AUCON), engagé avec la brigade allemande de la KOSOVO FORCE (KFOR), au moyen d'une «Swiss Company» (SWISSCOY) de 160 personnes au plus. Le 25 octobre 2000, le Conseil fédéral a prolongé jusqu'à la fin 2001 cet engagement de soutien à la paix, dans le même cadre et avec le même effectif. Cet engagement est fondé sur l'art. 66 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM). Cet article prévoyait initialement que le service de promotion de la paix devait, en principe, être accompli sans arme. Seules certaines personnes pouvaient être autorisées à faire usage de leur arme pour assurer leur propre protection. Cependant, les expériences ont montré sur place que les possibilités d'engagement de forces de maintien de la paix non armées dans des régions en crise sont très limitées pour des raisons de sécurité. Cette situation concerne directement la SWISSCOY. C'est pourquoi, dans son message du 27 octobre 1999, le Conseil fédéral a proposé une modification de l'art. 66 LAAM, afin que, selon le genre d'engagement sur place, l'ensemble du contingent puisse être armé pour assurer sa propre protection et accomplir sa mission. Lors de la votation du 10 juin 2001, le peuple a approuvé ce projet ; le Conseil fédéral a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2001. Selon le nouvel art. 66b, al. 4, LAAM, élaboré lors de la modification de la LAAM, l'engagement armé de plus de 100 militaires ou un engagement armé de plus de trois semaines doit être approuvé par l'Assemblée fédérale. Or, l'engagement de la

SWISSCOY, tel qu'il est proposé dans le présent message, est directement concerné. L'arrêté fédéral simple proposé permet la poursuite de l'engagement de la SWISSCOY au sein de la KFOR jusqu'au 30 septembre 2002, dans le même cadre et avec le même effectif, et, à partir du 1^{er} octobre 2002 et jusqu'au 31 décembre 2003, selon les nouvelles conditions générales (optimisation de l'armement).

Délibérations

05-12-2001 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
11-12-2001 CE Divergences.
12-12-2001 CN Adhésion.

Au **Conseil national**, une minorité Ulrich Schlüer (V, ZH) a proposé de ne pas entrer en matière en invoquant l'inutilité de cette mission, qui, pas plus qu'aucune autre, ne permettra de résoudre les problèmes graves que soulèvent aujourd'hui le rôle et la conception de l'armée en Suisse. Convaincu que la reconstruction et la réconciliation passaient par la présence au Kosovo d'une force de maintien de la paix, le Conseil a néanmoins soutenu majoritairement le Conseil fédéral, approuvant l'entrée en matière par 116 voix contre 31. Au cours de la discussion par article, une proposition Josef Kunz (V, ZH) visant à ne pas prolonger la mission au-delà de 2002 a été rejetée par 100 voix contre 36. Le vote su

Le **Conseil des Etats** a approuvé à l'unanimité la proposition d'entrer en matière. La proposition de Maximilian Reimann (V, AG) visant à plafonner le contingent militaire à 160 personnes a été rejetée par 36 voix contre 2. Le Conseil des Etats a toutefois demandé au Conseil fédéral de soumettre au Parlement d'ici à la fin de l'année 2002 un rapport sur l'éventualité de la mise sur pied de structures civiles susceptibles de se substituer à l'aide militaire. Lors du vote sur l'ensemble, l'arrêté fédéral a été adopté sans opposition.

Le **Conseil national** s'est rallié tacitement au Conseil des Etats.

01.060 Loi sur le service civil. Modification

Message du 21 septembre 2001 concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil (FF 2001 5819)

Situation initiale

Dans sa conception, la loi fédérale sur le service civil (LSC), qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1996, est étroitement liée aux dispositions correspondantes de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) et aux réglementations qui en découlent. Ainsi, les adaptations de la LAAM exigées par le projet de réforme Armée XXI ont aussi des répercussions sur le service civil. Le projet de modification de la LSC qui accompagne le message tient compte de ces adaptations. Sur la foi de quelque cinq années d'expérience acquise avec la réglementation – alors tout à fait novatrice – du service civil, il propose en outre une série d'optimisations relatives à l'exécution.

Les points saillants de la révision de la loi sont les suivants:

- le principe constitutionnel de l'obligation générale de servir n'est pas remis en cause. Le service militaire demeure la règle, le service civil l'exception;
- le service civil a rempli sa vocation première: le problème du refus de servir pour des motifs de conscience est largement résolu. Mais le service civil ne doit pas s'en tenir là; il doit apporter quelque chose de palpable à la société;
- la durée du service civil et les différentes limites d'âge doivent être adaptées aux règles bientôt applicables au service militaire. Parallèlement, le facteur 1,5 fixant à la durée du service civil ordinaire par rapport aux jours de service militaire non accomplis sera abaissé à 1,3;
- l'accomplissement du service civil à titre extraordinaire sera réglementé dans la loi, ce qui permettra de faire l'économie de dispositions d'exécution détaillées;
- la procédure d'admission au service civil sera adaptée à la nouvelle réglementation du Recrutement XXI du DDPS;
- les critères de décision concernant la crédibilité de l'exposé du conflit de conscience, mis au point dans la pratique, seront inscrits dans la loi;
- la procédure d'admission des établissements d'affectation sera réorganisée dans le sens de l'efficacité et de l'économie: la commission d'admission sera supprimée et une clause du besoin sera introduite pour la reconnaissance de nouveaux établissements d'affectation.

La nouvelle réglementation entrera en vigueur en même temps que la LAAM révisée.

Délibérations

12-03-2002	CN	Le projet est renvoyé à la commission avec pour mandat d'accorder la priorité à la preuve par l'acte pour l'admission au service civil.
09-12-2002	CN	Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
06-03-2003	CE	Divergences.
20-03-2003	CN	Adhésion.
21-03-2003	CN	La loi est adoptée en votation finale (119:67)
21-03-2003	CE	La loi est adoptée en votation finale (35:0)

Au **Conseil national**, le groupe UDC a déposé une proposition de non entrée en matière, tandis que Roland Wiederkehr (E, ZH) a proposé de renvoyer le projet à la commission. Au nom de la majorité des députés UDC, Ulrich Schlüer (V, ZH) a justifié la proposition de son groupe en expliquant qu'il ne fallait pas modifier une loi qui avait fait ses preuves et résolu les problèmes existants. Cette proposition a toutefois été rejetée par 132 voix contre 27. En ce qui concerne la demande de renvoi, Roland Wiederkehr (E, ZH) a exprimé le souhait de voir le principe de la « preuve par l'acte » s'appliquer à l'admission au service civil : il a plaidé en faveur de la suppression des examens de conscience, jugés inacceptables, et expliqué que l'engagement pour un service plus long devrait suffire à prouver la bonne foi de l'intéressé. À l'encontre de cette position, le conseiller fédéral Pascal Couchepin a souligné que l'introduction de la preuve par l'acte était en contradiction avec les dispositions constitutionnelles. Estimant qu'il ne fallait pas changer l'esprit du texte, il a par ailleurs fait remarquer que la loi avait donné entière satisfaction au cours de ses cinq années d'application, et qu'il suffisait donc d'y apporter quelques adaptations et précisions mineures. Grâce au soutien des socialistes, des Verts et de la majorité du groupe UDC, la proposition de renvoi a toutefois été acceptée par 98 voix contre 63.

Au cours de l'examen par article, le Conseil national a provisoirement maintenu les anciennes règles d'admission et de durée du service civil. Par 86 voix contre 82, il a refusé que la preuve par l'acte – c'est-à-dire la seule disposition à effectuer un service plus long – serve de critère d'admission. Une minorité emmenée par Studer Heiner (E, AG) a proposé le passage de l'examen de conscience à la preuve par l'acte. Cependant, au nom de la légitimité militaire, la droite a défendu le système actuel : elle a souligné que la suppression de l'examen de conscience irait dans le sens d'un libre choix entre l'armée et le service civil, et qu'il serait politiquement irresponsable de décider d'un changement de système sans analyse approfondie.

La discussion sur la durée du service civil a été marquée par des considérations tactiques. Le camp bourgeois a expliqué qu'il ne fallait pas réduire dès maintenant la durée du service afin de ne pas limiter la marge de manœuvre pour une introduction ultérieure de la preuve par l'acte. Pour sa part, le conseiller fédéral Pascal Couchepin a expliqué que la proposition du gouvernement de réduire la durée du service civil à 1,3 fois la durée totale des services d'instruction allait clairement dans le sens d'un maintien du principe de l'examen de conscience. Il a été soutenu par une minorité emmenée par Boris Banga (S, SO) et proposant une réduction pour raisons économiques. Par 88 voix contre 82, le conseil s'est finalement rallié à l'avis de la majorité et a maintenu le facteur 1,5. À l'issue du vote sur l'ensemble, la loi a été acceptée par 92 voix contre 56.

Au **Conseil des États**, la suppression de l'examen de conscience n'a même pas été évoquée. Seule la question de la durée du service civil a donné lieu à controverse. Une minorité emmenée par Christiane Langenberger (R, VD) a proposé, à l'instar du Conseil fédéral, que la durée du service civil soit ramenée de 1,5 à 1,3 fois celle du service militaire. La conseillère aux États a souligné qu'il ne fallait pas sous-estimer le service civil, et notamment l'effort psychologique que requiert l'aide aux personnes handicapées ou aux malades. Elle a par ailleurs précisé que la réduction de la durée du service civil présentait également des avantages économiques. Cependant, la majorité du conseil s'est rallié à l'argument selon lequel une durée plus courte rendrait le service civil encore plus attrayant. Par 27 voix contre 13, le Conseil des États a suivi la majorité de la commission, et donc aussi le Conseil national, maintenant la durée du service civil à 1,5 fois celle du service militaire.

01.062 Loi sur la protection de la population et sur la protection civile

Message du 17 octobre 2001 concernant la révision totale de la législation sur la protection civile (FF 2002 1607)

Situation initiale

La mutation profonde de l'environnement géostratégique au cours des années 90 a conduit le Conseil fédéral à reconsidérer fondamentalement la situation en matière de sécurité, dans le but d'adapter les instruments de sa politique à la nouvelle donne. L'analyse, l'évaluation et la pondération des risques et des menaces actuels et à venir selon le rapport du Conseil fédéral du 7 juin 1999 sur la politique de sécurité exigent également une réforme de la protection de la population. Il ressort essentiellement de l'analyse de la situation que la Suisse a moins à craindre aujourd'hui la menace d'un conflit armé, d'autant que les délais de préalerte se sont allongés de plusieurs années. Par contre, les catastrophes naturelles ou anthropiques et les situations d'urgence font peser une menace accrue sur une société caractérisée par sa haute technicité et sa structure en réseaux, une société devenue plus vulnérable en raison de la forte concentration des valeurs. Dans ce contexte, il convient de modifier l'orientation et les missions de la protection de la population et, en particulier, de la protection civile, en tant qu'organisation partenaire du système. Enfin, il doit être tenu compte de la diminution des moyens financiers des collectivités publiques et de la disponibilité des ressources humaines.

La protection de la population est conçue comme un système civil coordonné dont le but est la gestion des catastrophes et des situations d'urgence. Une direction commune assure la coordination et la collaboration des cinq organisations partenaires que sont la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques et la protection civile. Les préparatifs en vue d'un conflit armé seront réduits au strict minimum; toutes les mesures pouvant être mises en œuvre dans un laps de temps relativement court seront ordonnées durant la phase dite de montée en puissance. La conception de la protection de la population sous la forme d'un système coordonné et l'intégration de la protection civile au titre d'organisation partenaire exigent une révision totale de la loi sur la protection civile (LPCi) et de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi) ainsi que de la loi sur les abris (LCPCi) et de l'ordonnance sur les abris (OCPCi).

La nouvelle loi sur la protection de la population et sur la protection civile poursuit deux objectifs principaux. D'une part, elle assoit l'idée d'un système coordonné de protection de la population en réglant la collaboration entre organisations partenaires et en délimitant les compétences. D'autre part, elle procède, dans le domaine de la protection civile, aux adaptations rendues nécessaires par l'intégration de cette organisation au sein du système et par sa nouvelle orientation. Les deux bases légales actuelles concernant la protection civile seront réunies en une seule loi.

Délibérations

04-06-2002	CE	Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
25-09-2002	CN	Divergences.
01-10-2002	CE	Divergences.
02-10-2002	CN	Adhésion
04-10-2002	CE	La loi est adoptée en votation finale. (44:0)
04-10-2002	CN	La loi est adoptée en votation finale. (156:1)

La réforme de la législation sur la protection de la population n'a pas suscité de grande discussion au **Conseil des Etats**. Aux yeux du rapporteur de la commission Hans Hess (R, OW), la réforme n'est que l'aboutissement logique des efforts entrepris jusqu'ici. La mise au point d'une nouvelle loi est l'expression du souci d'instaurer un système coordonné dans le domaine. Le conseiller fédéral Samuel Schmid a qualifié cette réforme d'entreprise de restructuration la plus complète qui ait jamais été effectuée dans l'histoire de la protection de la population. Maximilian Reimann (V, AG) a retiré sa proposition de minorité visant à ce que, en cas de besoin le Conseil fédéral recrute pour la protection civile les étrangers établis en Suisse. L'argument du conseiller fédéral Samuel Schmid a consisté à affirmer qu'il n'y avait aucune pénurie en matière d'effectifs. Deux propositions ont été rejetées par 32 voix contre 6 : Celle de Thomas Pfisterer (R, AG) et celle de Filippo Lombardi (C, TI), visant à ce que la formation de base soit d'une durée de trois semaines pour toute la Suisse.

L'entrée en vigueur n'a pas été contestée par le **Conseil national** non plus. Au cours de l'examen par articles, différentes propositions de minorité, de gauche comme de droite, ont nourri la discussion. Une minorité Simonetta Sommaruga (S, BE) a demandé que soit supprimé de la loi l'article rendant obligatoire la construction d'abris de protection. Ces derniers seraient inadéquats tant en cas de

catastrophe qu'en cas guerre. Les représentants des partis bourgeois ont contredit ces déclarations en arguant de ce que, dans les situations d'urgence, les abris sont des lieux sûrs et qu'un pays sans protection peut être sujet à des pressions. Par 84 voix contre 42, le conseil a suivi la majorité de la commission et maintenu l'obligation de construire des abris. Le Conseil national a apporté différentes précisions dans certains articles, auxquelles s'est rallié le Conseil des Etats.

Le **Conseil des Etats** n'a demandé qu'un seul changement au cours de la procédure d'élimination des divergences : elle concerne les indemnités pour utiliser les abris. Grâce à la précision apportée par le Conseil des Etats, les contributions qui seraient encore en possession des communes devraient être reversées au canton, ceci dans les cantons où la protection civile a déjà été cantonalisée.

Le **Conseil national** s'est rallié à ce changement sans discussion.

Le projet a été accepté en votation populaire le 9 mai 2003 par 80,6 % des votants. (cf. Annexe G)

01.065 Réforme Armée XXI et révision de la législation militaire

Message du 24 octobre 2001 sur la réforme Armée XXI et sur la révision de la législation militaire (FF 2002 816)

Situation initiale

La nécessité de la réforme de l'armée découle des changements qui sont intervenus dans le domaine de la sécurité. Elle est également l'occasion de procéder à des adaptations répondant à des impératifs sociaux et financiers ainsi qu'à des modifications découlant des expériences faites dans le cadre de l'armée 95.

D'où la conception d'une armée nettement plus réduite. La diminution des effectifs se fera par un abaissement de la limite d'âge pour l'obligation de servir. Le principe de l'armée de milice tel qu'il est dans la Constitution sera ainsi respecté.

Afin d'améliorer l'instruction, l'école de recrues sera allongée. Les cours de répétition seront à nouveau accomplis selon un rythme annuel. La durée totale des services d'instruction pourra, par ailleurs, être accomplie sans interruption (militaires en service long). On ne recourra à cette forme de l'accomplissement du service que lorsqu'elle répondra à un besoin de l'armée; la personne astreinte optera librement pour un tel régime. Les structures des grades et les carrières militaires ont en outre été revues pour rehausser leur intérêt.

La présente réforme confère aux structures de l'armée une grande souplesse. Ses éléments pourront être engagés par modules en fonction des besoins. La réduction de l'armée entraîne la suppression des troupes cantonales. Les cantons obtiendront en revanche de nouvelles compétences en matière de tenue des contrôles. La réforme de l'armée esquissée ci-dessus implique certes d'importants changements. La législation militaire en vigueur est cependant suffisamment souple pour qu'il ne faille pas précéder à des révisions de grande envergure au niveau législatif. Ainsi, de nombreux points de la réforme – comme par exemple la limite d'âge supérieure pour l'obligation servir, la durée de l'école de recrues ou la conduite de l'armée – pourront être introduits par voie d'ordonnance. C'est pourquoi l'exposé de la conception de la réforme figurant dans le plan directeur de l'armée, qui est soumis simultanément au Parlement, représente un complément nécessaire au présent message qui se borne à présenter les modifications de certains actes législatifs. Subséquemment, la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir a également été revue, ce qui se traduit par une adaptation du taux de la taxe à la réduction du service militaire et par un ajustement de la procédure de taxation et de perception à l'imposition postnumérando adoptée par la Confédération et les cantons.

Délibérations

Projet 1

Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)

13-03-2002	CE	Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
19-06-2002	CN	Divergences.
18-09-2002	CE	Divergences.
25-09-2002	CN	Adhésion.
04-10-2002	CE	La loi est adoptée en votation finale. (41:0)
04-10-2002	CN	La loi est adoptée en votation finale. (112:37)

Projet 2

Arrêté fédéral concernant l'administration de l'armée (AFAA)

13-03-2002 CE Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19-06-2002 CN Adhésion.
04-10-2002 CE L'arrêté est adopté en votation finale. (41:0)
04-10-2002 CN L'arrêté est adopté en votation finale. (143:12)

Projet 3

Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA)

13-03-2002 CE Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19-06-2002 CN Divergences.
25-09-2002 CN Divergences.
01-10-2002 CE Divergences.
02-10-2002 CN Adhésion.
04-10-2002 CE L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale. (41:0)
04-10-2002 CN L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
(109:32)

Projet 4

Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO)

13-03-2002 CE Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
19-06-2002 CN Adhésion.
04-10-2002 CE La loi est adoptée en votation finale. (45:0)
04-10-2002 CN La loi est adoptée en votation finale. 125:35)

Au **Conseil des Etats**, aucune voix ne s'est élevée contre le nouveau plan directeur de l'armée. Dans le débat d'entrée en matière, les représentants des partis bourgeois ont souligné combien la restructuration en profondeur de l'armée était nécessaire et impérative. Le conseiller fédéral Samuel Schmid a été félicité par plusieurs orateurs pour avoir sauvé la réforme en se montrant ouvert au dialogue et au compromis. Les critiques ont été formulées à l'encontre des cadres de l'armée qui ont conçu la réforme : plusieurs membres de la commission ont clairement fait sentir qu'ils avaient éprouvé quelques difficultés devant le zèle de certains interlocuteurs de l'armée. Des appréhensions ont été exprimées quant à un rapprochement dissimulé avec l'OTAN, ce que font ressortir, à leurs yeux, le nouveau plan directeur et les structures d'Armée XXI proposés. Pour contrer cette tendance, Carlo Schmid (C, AI) a recommandé le modèle de direction mis au point par la commission : à la place d'états-majors de direction centraux, comme le propose le Conseil fédéral, il conviendrait de créer trois ou quatre états-majors de division implantés dans les régions. L'autre point fort de l'entrée en matière était la question de la durée de l'école de recrues. Le conseiller fédéral a tempéré sa proposition de la faire passer à 21 semaines en soulignant que le temps disponible pour certaines armes n'était jamais pleinement utilisé et que la formation prévue pour les armes nécessitant moins de formation ne serait que de 18 semaines. Le président de la commission Hans Hess (R, OW) a défendu la proposition de la commission en faveur de 18 semaines en faisant valoir qu'une durée plus longue ne serait pas comprise et qu'elle dissuaderait les futures recrues. D'autres orateurs ont également attiré l'attention sur le danger que représente la désaffection générale pour l'armée, la diminution du rôle de l'armée de milice et le manque d'instructeurs professionnels. Mais l'entrée en matière a finalement été acceptée.

Le premier des points essentiels soulevé au cours de l'examen par article portait sur les recrues effectuant le service de formation sans interruption (service long). La majorité de la commission a proposé, par considération pour les troupes traditionnelles, une limitation du nombre de militaires concernés à 10% d'une volée, ce qui correspond à un chiffre pouvant atteindre 2600 personnes en service long. Une minorité, menée par Peter Bieri (C, ZG), a proposé que la proportion soit portée à 15%, ce qui augmenterait le nombre à 3900 recrues. Le Conseil fédéral avait initialement proposé 20%, mais le conseiller fédéral Samuel Schmid avait accepté de suivre la minorité. Par 24 voix contre 17, le Conseil des Etats a accepté ladite proposition de la minorité.

Par 29 voix contre 3, et contre l'avis du conseiller fédéral Samuel Schmid, le Conseil des Etats a fait figurer très clairement dans le texte de loi une disposition requérant l'approbation de l'Assemblée fédérale dans toutes les questions de subordination de certains éléments de l'armée à d'autres départements. Carlo Schmid (C, AI) a voulu donner ainsi un signal pour contrer les idées en faveur d'une police fédérale se composant également de membres du corps des gardes fortifications.

La proposition de la commission visant à permettre l'octroi de contributions financières pour les musées de l'armée a été rejetée par 15 voix contre 14, ceci après que le conseiller fédéral eut assuré que tout matériel militaire serait offert gracieusement pour toute initiative privée en faveur d'un musée militaire.

Les structures de direction de l'armée ont également fait l'objet de discussions nourries. Le Conseil fédéral a proposé des structures centrales alors que la commission privilégiait plutôt la mise en place d'états-majors de division. Le point de discordance a porté uniquement sur le nombre de ces états-majors : trois, comme le demandait la minorité de la commission, ou quatre, comme le demandait la majorité de la commission. Par 28 voix contre 10, le Conseil a suivi la majorité de la commission et a fait un signe clair en faveur d'une structure à caractère régionaliste d'Armée 21.

Comme c'était déjà le cas dans le débat d'entrée en matière, la durée de l'école de recrues a occupé une grande partie de l'examen par article. Le président de la commission Hans Hess (R, OW) a demandé, au nom de la commission, que la durée soit fixée à 18 semaines. Hans-Rudolf Merz a soutenu la proposition de la commission en invoquant comme arguments le fait que les 17 semaines suffisaient déjà à l'époque de la guerre froide. Les futures recrues et les milieux économiques comprendraient mal qu'en l'absence de menace de guerre l'on exige soudainement une prolongation. Une minorité de la commission, menée par Peter Bieri (C, ZG), a proposé comme compromis - par rapport à la proposition du Conseil fédéral - que l'école de recrues dure au maximum 20 semaines, période qui serait divisée en deux parties pour les étudiants et pour les armes dont les besoins en instruction sont moins importants. Le conseiller fédéral a apporté son soutien à la proposition de la minorité en assortissant de la promesse que cette durée maximum ne devrait pas être entièrement utilisée : selon lui, pas toutes les armes, et pas plus du tiers des recrues ne solliciteront le temps complet prévu. Par 18 voix contre 17, le conseil a approuvé la proposition de la majorité (soit 18 semaines).

Au **Conseil national**, le débat d'entrée en matière n'a soulevé aucune objection non plus, malgré quelques propositions, de droite et de gauche, réclamant un renvoi du projet au Conseil fédéral. Une minorité, menée par Barbara Haering (S, ZH), a demandé la création d'une petite armée professionnelle pour des engagements de soutien à la paix ainsi que la limitation des dépenses pour Armée XXI à un montant oscillant entre 2,5 et 3 milliards de francs. La proposition de la minorité Ulrich Schlüer (V, ZH) visait à ce qu'un concept soit élaboré pour que la défense de la population soit la principale mission de l'armée, et une proposition d'Alexander J. Baumann (V, TG) voulait charger le Conseil fédéral de mettre au point un nouveau projet qui ne marginalise pas la milice mais lui donne la possibilité d'intervenir et d'agir à tous les niveaux de la conduite des troupes. Après le retrait de la proposition d'Ulrich Schlüer (V, ZH), les propositions de renvoi encore en suspens ont toutes été rejetées de manière nette. Dans le débat d'entrée en matière, les rapporteurs des commissions avaient également souligné que la réforme en profondeur de tout le système défensif était inéluctable car l'armée 95 n'était pas en mesure de remplir le mandat que leur assignait la Constitution. La réduction massive des effectifs n'était que marginalement contestée. Le conseiller fédéral Samuel Schmid a rappelé la situation de crise au sein des cadres de milice d'Armée 95 et rappelé que les crédits destinés à l'armée avaient baissé d'un tiers au cours des douze dernières années, ce qui n'était pas sans répercussions sur l'armée. Au nom du Conseil fédéral, il a rappelé expressément son engagement en faveur de l'armée de milice.

Au cours de l'examen par article, une minorité menée par Fernand Cuche (G, NE) a proposé que les exercices de tir ne soient plus obligatoires. Par 87 voix contre 38, cette proposition a été rejetée. Par 61 voix contre 17, le Conseil a rejeté une proposition de Pia Hollenstein (G, SG) visant à ce que, à l'instar des personnels infirmiers, les personnes devant rester à leur domicile pour s'occuper d'enfants et de personnes nécessitant des soins soient dispensées du service militaire. Par 79 voix contre 9, la proposition de Franziska Teuscher (G, BE) par laquelle les femmes ne devaient pas être invitées aux soirées d'information cantonales, a été rejetée. Par 65 voix contre 30, le Conseil a rejeté la suggestion de Pia Hollenstein (G, SG) de supprimer l'obligation de grader. Des propositions émanant des milieux de droite ont également été rejetées : Par 102 voix contre 63, le Conseil s'est prononcé contre la minorité Schlüer (V, ZH) qui demandait que la lutte contre les menaces militaires et terroristes soit déclarée expressément comme mission de l'armée. Une autre proposition d'Ulrich Schlüer, soutenue aussi par de nombreux socialistes et consistant à interdire l'intervention de l'armée pour des événements sportifs et culturels, a été rejetée par 71 voix contre 46. Le principe du service de sécurité, demandé par la minorité Schlüer et destiné à affronter de manière préventive les menaces terroristes, a été rejeté, tout comme la proposition de la minorité menée par Valérie Garbani (S, NE), demandant un service d'assistance pour l'aide en cas de catastrophe à l'étranger.

Contrairement au Conseil des Etats, le Conseil national a décidé, par 93 voix contre 52, de laisser au Conseil fédéral le soin de fixer la durée de l'école de recrues. Dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale, le Conseil s'est rallié à la minorité Jakob Freund (V, AR) en fixant la durée de l'école de recrues pour les différents armes à une période variant de 18 à 21 semaines. Dans la question des militaires accomplissant le service long, le Conseil national s'est prononcé en faveur de la proposition - assortie d'une précision - de la majorité de la commission, donc en faveur de la version votée par le Conseil des Etats, disposition fixant la proportion des militaires au service long à 15% des effectifs.

Dans la question de la subordination de certains éléments de l'armée dans d'autres départements, le Conseil national s'est rallié, par 101 voix contre 26, à la minorité Boris Banga (S, SO) et au Conseil des Etats : c'est donc au Parlement qu'il reviendra de se prononcer sur ce type de mutation.

Par 145 voix contre 4, le Conseil a décidé, contre l'avis du Conseil fédéral, de subordonner le Service du renseignement stratégique directement au chef du Département de la défense, de la protection de la population et des sports. Les orateurs des partis bourgeois ont souligné qu'en votant cette subordination directe, ils voulaient montrer leur volonté de valoriser le Service du renseignement. Par 101 voix contre 51, le Conseil national a voté en faveur de la nouvelle disposition selon laquelle le Service du renseignement peut communiquer à l'Office fédéral de la police des informations sur des personnes en Suisse obtenues par satellite.

Par 104 voix contre 69, le Conseil national a maintenu la règle selon laquelle les militaires avaient le droit d'emporter leur arme avec eux à leur domicile. Par 91 voix contre 83, il a rejeté une proposition de Jean-Claude Vaudroz (C, GE) qui visait à supprimer l'obligation de conserver à domicile la munition scellée.

S'agissant de la composition de l'armée, le Conseil national a suivi le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, par 131 voix contre 24, pour décider que l'armée comporterait 140 000 militaires composant l'armée active et 80 000 militaires composant la réserve. Une minorité Schlüer proposait un effectif de 220 000 actifs et la disparition de la réserve, ceci afin que, selon lui, l'on obtienne un nombre effectif, et non un chiffre fictif, de militaires.

Dans la question de l'appartenance régionale, une minorité Edi Engelberger (R, NW) a voulu accéder à la proposition du Conseil des Etats en proposant 4 états-majors de conduite des régions territoriales. Par 94 voix contre 73, le Conseil a rejeté cette proposition. Contre la volonté du Conseil fédéral, le Conseil national a créé un niveau de direction supplémentaire en demandant, pour les engagements d'assistance, des états-majors de conduite des régions militaires.

Dans la procédure d'élimination des divergences, le **Conseil des Etats** n'a pu régler qu'une partie des divergences. Il était d'accord sur la durée de l'école de recrues : de 18 ou 21 semaines, selon les armes. Une proposition de Hans Fünfschilling (R, BL) visant à fixer la durée de l'école de recrues à 18 semaines, a été rejetée par 24 voix contre 17. Concernant le service long, le conseil a suivi la minorité Michel Béguelin (S, VD) par 28 voix contre 10, acceptant ainsi le principe d'une école de recrues pour service long. Le conseiller fédéral Samuel Schmid a pu convaincre la chambre qu'il était indispensable de disposer d'une école de recrues spéciale pour l'infanterie afin de disposer de troupes pouvant être engagées immédiatement. La plus importante divergence portait sur la question de l'organisation de l'armée. Le Conseil des Etats a campé sur sa position, par 28 voix contre 9, et réaffirmé que les quatre brigades d'infanterie, les trois brigades de montagne, et les deux brigades de blindés seraient dirigées par trois états-majors de division.

S'agissant des divergences restantes au sujet de l'organisation de l'Armée, le **Conseil national** a voté, par 98 voix contre 43, en faveur d'un compromis tel que le proposait une majorité de la commission. Une minorité Barbara Haering (S, ZH) a voulu maintenir la décision initiale en faveur d'une direction centrale de l'armée. La proposition de la majorité de la commission prévoit que quatre états-majors des régions territoriales, et non des états-majors de division, dirigeraient les engagements de l'armée. Le Conseil national a suivi l'autre chambre sur les autres divergences, de moindre importance.

Le **Conseil des Etats** s'est rallié au Conseil national au sujet de l'organisation de l'armée, tout en ajoutant un nouvel alinéa réglant la direction de l'armée en cas d'engagement.

Le **Conseil national** s'est rallié au Conseil des Etats au sujet de cette dernière divergence.

Le projet a été accepté en votation populaire le 9 mai 2003 par 76 % des votants. (cf. Annexe G)

P01.066 Plan directeur de la protection de la population. Rapport

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 17 octobre 2001, sur la conception de la protection de la population (Plan directeur de la protection de la population, PDPP) (FF 2002 1669)

Situation initiale

Le projet «Protection de la population» ne propose pas un système entièrement nouveau. Il s'agit en grande partie de poursuivre les réformes des années 90, avant tout en s'orientant résolument vers l'aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence ainsi qu'en renforçant la collaboration entre les organisations partenaires. Le système de protection de la population coordonne l'action et la coopération des cinq organisations partenaires: police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques et protection civile.

Les cantons sont compétents en matière de protection de la population, dans les limites du droit fédéral.

Les obligations de servir que l'on connaît à l'heure actuelle sont maintenues: service militaire, service civil et service dans la protection civile au plan national, d'une part, et service dans les corps de sapeurs-pompiers au plan cantonal, d'autre part. L'armée et la protection civile procèdent à un recrutement commun. Il n'y a toutefois pas de liberté de choix, l'armée ayant la priorité.

Au total, les effectifs de la protection civile se montent à environ 120 000 personnes, soumises à l'obligation de servir de 20 à 40 ans.

L'instruction au sein de la protection de la population sera axée en priorité sur la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence. La responsabilité de l'instruction incombe au premier chef aux cantons.

Dans le cadre de la protection de la population, seul le mode de financement de la protection civile subit des changements fondamentaux. La Confédération cesse de verser des subventions en fonction de la capacité financière des cantons. Désormais, les coûts sont entièrement pris en charge par les organes concernés en fonction de leurs compétences.

La réforme exige une révision complète de la législation fédérale en matière de protection civile. La législation relative à la police, aux sapeurs-pompiers, à la santé publique et aux services techniques relève des cantons.

Délibérations

04-06-2002 CE Pris acte du rapport.
25-09-2002 CN Pris acte du rapport.

Voir objet 01.062.

01.075 Conception de l'Armée XXI (Plan directeur de l'Armée XXI). Rapport

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la conception de l'Armée XXI (Plan directeur de l'Armée XXI) (FF 2002 926)

Situation initiale

Le système de défense suisse amorce actuellement une profonde transformation qui, sous le nom d'*Armée XXI*, devra rendre l'armée apte à fournir une contribution essentielle à la sécurité du pays, à la protection de sa population et à la stabilité de son environnement stratégique. Cette réforme s'impose parce que, dans sa forme actuelle, l'armée n'offre pas des conditions optimales à l'accomplissement de ces tâches.

La base légale sur laquelle repose le présent Plan directeur de l'armée est l'art. 58 de la Constitution fédérale.

Le Plan directeur de l'armée expose la manière dont l'armée doit accomplir sa mission – laquelle est définie plus précisément dans le Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité 2000, du 7 juin 1999 (RAPOLSEC 2000) – et fixe son organisation.

Parallèlement à la réforme de l'armée, la collaboration entre les organes civils pour les cas de catastrophe et les situations d'urgence fait l'objet d'une révision dans le cadre du projet *Protection de la population*.

Le Plan directeur de l'armée a été soumis à l'Assemblée fédérale en même temps que le Message sur la réforme Armée XXI et sur la révision de la loi sur l'armée. Ces deux documents constituent la concrétisation et la traduction en termes législatifs du Plan directeur.

Délibérations

12-03-2002 CE Pris acte du rapport.
10-06-2002 CN Pris acte du rapport.

Voir objet 01.065.

02.017 Engagement de l'armée pour assurer la protection de représentations étrangères

Message du 13 février 2002 sur l'arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée pour la protection de représentations étrangères (FF 2002 2047)

Situation initiale

Depuis les événements du 11 septembre 2001 et l'intervention américaine en Afghanistan, les représentations diplomatiques et installations des Etats-Unis et des pays impliqués sont exposées à une menace croissante. C'est pourquoi la Confédération a ordonné des mesures de protection préventives. Entre-temps, il est apparu que ces mesures de sécurité devront être maintenues durant une période prolongée.

A la fin d'octobre 2001, le Conseil fédéral a décidé d'approuver les demandes du canton de Genève et de la ville de Berne visant un appui subsidiaire des membres du Corps des gardes fortifications (CGF) à leurs forces de police dans leurs tâches de surveillance. Le 21 novembre, le canton de Berne a formulé une nouvelle demande pour obtenir un appui supplémentaire du CGF à ses formations de police en ville de Berne ou un service d'appui.

Comme les capacités du CGF à long terme n'auraient pu être garanties et que la Confédération n'aurait plus disposé de la réserve d'engagement garantissant la liberté d'action, le Conseil fédéral a décidé, le 7 décembre 2001, d'engager des formations de l'armée en service d'appui à partir du 17 décembre 2001. Le 13 février 2002, le Conseil fédéral a décidé que l'engagement de l'armée durerait jusqu'à la fin de juin 2003 au plus tard. L'engagement se fonde sur l'art. 67 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire.

Conformément à l'art. 70, al. 2, LAAM, les engagements qui durent plus de trois semaines doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale lors de la session suivante. Le présent arrêté fédéral doit permettre l'approbation ultérieure par l'Assemblée fédérale de l'engagement de troupes ordonné par le Conseil fédéral pour la protection de représentations étrangères.

Délibérations

11-03-2002 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
13-03-2002 CE Adhésion.

Au **Conseil national**, l'entrée en matière n'a donné lieu à aucune controverse. Une minorité emmenée par Toni Eberhard (C, SZ) a proposé de prolonger la durée de validité de l'arrêté fédéral jusqu'au 31 décembre 2004, mais cette proposition a été rejetée par 101 voix contre 41. Malgré quelques critiques émanant de la gauche et des écologistes, le projet a été approuvé à l'unanimité lors du vote sur l'ensemble.

Le **Conseil des Etats** a approuvé le projet sans discussion.

02.045 Immobilier militaire 2003

Message du 29 mai 2002 sur l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2003) (FF 2002 4801)

Situation initiale

Par le message sur l'immobilier militaire, le Conseil fédéral propose l'ouverture de crédits d'engagement pour un montant total de 446,945 millions de francs, répartis comme suit:

«Projets immobiliers (transformations et constructions)»	295'145'000.-
- Deux crédits d'ouvrage supérieur à 10 millions de francs pour les Forces terrestres, infrastructure de l'instruction	33'280'000.-
- Trois crédits d'ouvrage supérieurs à 10 millions de francs pour les forces aériennes	63'100'000.-
- 27 crédits d'ouvrage et cinq crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs	198'765'000.-
«Prestations contractuelles»	21'800'000.-
- Trois crédits d'ouvrage et trois crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs	
Article «Entretien des immeubles et liquidations»	130'000'000.-
- Sept crédits d'ouvrage et cinq crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs	
<i>Total des 55 nouveaux crédits d'engagement</i>	<i>446'945'000.-</i>

Délibérations

25-09-2002 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
09-12-2002 CE Adhésion.

Le **Conseil national** a approuvé le texte sans opposition.

Au **Conseil des Etats**, c'est le crédit prévu pour le bâtiment de Skyguide qui a été contesté. Une minorité Michel Béguelin (S, VD) a proposé de biffer ce crédit en faisant valoir que des doutes planaient encore sur Skyguide et qu'une base légale faisait encore défaut. Le conseiller fédéral Samuel Schmid a souligné clairement que le montant en question constitue un crédit d'engagement, et non un crédit de construction. Par 29 voix contre 5, le Conseil a suivi la majorité de la commission et a approuvé le crédit demandé. Les autres demandes de crédit n'ont pas été contestées.

02.053 Programme d'armement 2002

Message du 29 mai 2002 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2002) (FF 2002 4917). Message complémentaire du 3 juillet 2002 (FF 2002 5181)

Situation initiale

Dans le message d'armement, le Conseil fédéral propose l'acquisition du matériel suivant:

	Crédit en millions de francs	Crédit en millions de francs
Défense aérienne		120
- Système d'autoprotection pour l'hélicoptère de transport TH 98	50	
- Système d'alerte pour Stinger	70	
Conduite, transmissions, exploration et guerre électronique		370
- Appareils radio SE-235/135/035, 2 ^e tranche	147	
- Réseau intégré de télécommunications militaires RITM pour les Forces aériennes	75	
- Réseau de transmission de données Tranet Mobil	28	
- Installations de communication pour la conduite mobile	120	
Mobilité		87
- Nouveaux camions	37	

- Moyens de ravitaillement en carburant et véhicules d'extinction pour les Forces aériennes	50	
Instruction		97
- Simulateurs de tir laser pour le char de grenadiers à roues 93	65	
- Installation d'instruction au tir pour obusiers blindés revalorisés	32	
Total programme d'armement 2002		674

Par le message complémentaire au programme d'armement 2002, le Conseil fédéral propose l'acquisition du matériel suivant:

	Crédit en millions de francs	Crédit en millions de francs
Instruction		37
- Châssis et tourelles d'instruction pour les chars de grenadiers 2000	37	
Total du message complémentaire au programme d'armement 2002		37

Délibérations

Projet 1

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2002)

16-09-2002 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02-12-2002 CN Adhésion

Projet 2

Arrêté fédéral concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement complémentaire 2002)

16-09-2002 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

02-12-2002 CN Adhésion

Le **Conseil des Etats** et le **Conseil national** ont adopté le programme d'armement sans discussion.

02.069 Soutien au désarmement chimique universel

Message du 20 septembre 2002 concernant le soutien au désarmement chimique universel (FF 2002 6187)

Situation initiale

Le message satisfait à la motion CE 00.3519 (Paupe) qui chargeait le Conseil fédéral de présenter au Parlement les options de la Suisse en vue de promouvoir le désarmement chimique universel et un cadre financier permettant de réaliser les projets.

La Convention de 1997 sur les armes chimiques (CAC) est le seul traité réglant l'élimination contrôlée et complète de toute une catégorie d'armes de destruction massive. La Convention, à laquelle la Suisse a adhéré et pour la création de laquelle elle a donné d'importantes impulsions, prescrit la destruction de toutes les armes chimiques d'ici à 2012 au plus tard. En raison des difficultés que rencontre la Fédération de Russie, le plus grand détenteur d'armes chimiques, pour détruire son arsenal d'armes dans les délais impartis, la contribution de la CAC au désarmement global est compromise.

Le gouvernement russe a récemment renforcé ses efforts en vue de mettre en œuvre la CAC et élaboré un nouveau plan, amélioré, de destruction des armes chimiques. Parallèlement, les bailleurs de fonds internationaux, en particulier les Etats-Unis, intensifient leurs activités de soutien au désarmement chimique en Fédération de Russie.

La responsabilité du désarmement incombe aux Etats qui ont fabriqué les armes chimiques et la Suisse tient au respect de ce principe. Mais pour des raisons de sécurité et des raisons écologiques,

la Suisse a intérêt à s'associer à l'engagement international et à encourager la destruction des armes chimiques.

Pour soutenir le désarmement chimique universel le projet d'arrêté fédéral présenté par le message prévoit un crédit-cadre de 17 millions de francs sur une durée minimum de cinq ans, soit 3,4 millions de francs par année en moyenne. Les coûts liés à la création de deux postes supplémentaires sont compris dans le montant. Ces postes sont nécessaires pour contrôler les versements et la mise en œuvre du soutien et garantir ainsi que les fonds octroyés sont engagés de manière efficace et conforme au but visé.

Délibérations

Projet 1

Loi fédérale sur le soutien à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques

03-12-2002 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03-03-2003 CE Adhésion.

21-03-2003 CN La loi est adoptée en votation finale. (187:0)

21-03-2003 CE La loi est adoptée en votation finale. (41:0)

Projet 2

Arrêté fédéral relatif au soutien au désarmement chimique universel

03-12-2002 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03-03-2003 CE Adhésion.

Au **Conseil national**, une minorité emmenée par Ulrich Schlüer (V, ZH) a proposé de renvoyer le projet au Conseil fédéral en le chargeant de présenter un nouveau texte limitant le soutien au désarmement à une contribution au centre AC de Spiez, n'excédant pas 4 millions de francs et imputée sur le crédit d'engagement d'aide à l'Europe de l'Est. Pour étayer cette proposition, le député Schlüer a fait valoir qu'il était inconsidéré, compte tenu de l'état des finances fédérales, de créer une obligation nouvelle en matière de politique extérieure, d'autant que la responsabilité du désarmement devait logiquement incomber aux pays qui avaient pris la décision de se doter d'un armement chimique. Les porte-parole de la commission ont rappelé à cet égard que la Russie ne pouvant assurer à elle seule plus de la moitié des frais d'élimination, elle ne pourrait honorer sans l'aide des pays de l'Ouest les engagements qu'elle a pris d'éliminer ses armements chimiques d'ici à 2012. Ils ont ajouté que le crédit proposé ne couvrirait que 1,5 pour cent des engagements financiers internationaux. Le conseiller fédéral Joseph Deiss a souligné pour sa part qu'il était dans l'intérêt même de la Suisse de prendre une part active au processus de désarmement chimique. Le conseil a finalement rejeté par 136 voix contre 29 la proposition de renvoi Schlüer. Au cours de la discussion par article, une minorité Roland Borer (V, SO) a proposé de renoncer à la création des deux postes supplémentaires concernés: le conseil s'est néanmoins rallié par 122 voix contre 34 au point de vue défendu par la majorité de la commission et par le Conseil fédéral. Dans le cadre du vote sur l'ensemble, les projets de loi fédérale et d'arrêté fédéral ont tous deux été adoptés à l'unanimité moins trois voix.

Le **Conseil des États** a approuvé l'un et l'autre projets à l'unanimité.

02.081 Code pénal militaire. Révision du droit disciplinaire

Message du 13 novembre 2002 relatif au projet de révision du code pénal militaire (Dispositions concernant les fautes de discipline) (FF 2002 7285)

Situation initiale

Les dispositions concernant les fautes de discipline sont actuellement régies par les art. 180 à 214 du Code pénal militaire (CPM) ainsi que par les ch. 301 à 355 du règlement de service 80 (RS 80).

Quoique, depuis leur dernière révision en 1979, ces dispositions soient conformes aux prescriptions de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et qu'elles continuent de représenter la base qui permet d'assurer la discipline militaire, une révision totale des dispositions concernant les fautes de discipline s'avérait nécessaire. Un groupe de travail mis sur pied par l'auditeur en chef en a entamé les travaux en 1999.

L'objectif principal de la révision consiste à adapter la législation à la situation actuelle tout en tenant compte des expériences faites depuis 1979. La révision porte en outre sur les points suivants:

1. Introduction d'un nouveau catalogue de sanctions. Les nouvelles sanctions proposées (réprimande, privation de sortie [nouvelle], amende disciplinaire [nouvelle], arrêts) devront permettre aux commandants d'infliger des sanctions appropriées et efficaces.
2. Correction des limites de la punissabilité à deux points de vue: la définition de la faute disciplinaire sera plus précise. Les infractions aux ordres et aux prescriptions de service – qui, selon le droit en vigueur, ne sont punissables que si elles ont été commises intentionnellement – seront également punissables si elles ont été commises par négligence.
3. Prolongation des délais régissant la prescription de la poursuite et la prescription de l'exécution, qui sont aujourd'hui nettement trop courts.
4. Réglementation de tout le droit disciplinaire au niveau de la loi (CPM). A l'avenir, le règlement de service ne contiendra plus de dispositions d'exécution.

La révision ne vise pas seulement à modifier les dispositions du droit disciplinaire contenues dans le CPM et dans quelques articles de la procédure pénale militaire (PPM) ; elle offre également l'occasion d'adapter quelques autres dispositions du CPM et de la PPM à la réforme Armée XXI, à la jurisprudence (CEDH et TMC) et à l'évolution du droit (CEDH).

Délibérations

10-06-2003	CE	Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
22-09-2003	CN	Divergences.
24-09-2003	CE	Adhésion.
03-10-2003	CE	La loi est adoptée en votation finale. (43:0)
03-10-2003	CN	La loi est adoptée en votation finale. (155:12)

Le **Conseil des Etats** a approuvé la révision sans discussion.

Au **Conseil national** également, l'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité. Il a rejeté deux propositions de minorité déposées par la gauche, soit, d'une part, une proposition Nils de Dardel (S, GE) visant à ce qu'en cas de sanction privative de liberté, la personne arrêtée puisse disposer non seulement d'un journal et d'écrits religieux, mais aussi d'ouvrages littéraires ou culturels, et d'autre part, une proposition Vreni Hubmann (S,ZH) visant à biffer une disposition prévoyant une peine de prison maximale de 18 mois, applicable à celui qui ne se présenterait pas à une convocation militaire, avec l'intention de se soustraire à l'obligation de servir. Par contre, le Conseil national s'est rallié – à l'instar du Conseil fédéral et du Conseil des Etats – à une minorité de la commission conduite par Hanspeter Seiler (V, BE), qui proposait de réprimer non seulement les manquements aux obligations de service et les troubles à la marche du service, mais aussi le fait de causer un scandale public ou de contrevenir aux règles de la bienséance. La révision a été adoptée par 94 voix contre 15 lors du vote sur l'ensemble.

Le **Conseil des Etats** a approuvé sans discussion une modification rédactionnelle du texte en français.

02.087 Remplacement des engagements militaires au Kosovo par des structures civiles. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 29 novembre 2002 sur l'état et les perspectives de la mise sur pied de structures civiles devant progressivement remplacer les engagements militaires au Kosovo (en exécution de l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 12 décembre 2001) (FF 2003 1305)

Situation initiale

Dans l'arrêté fédéral du 12 décembre 2001 sur la participation de la Suisse à la KFOR (Kosovo Force), l'art. 2 précise que le Conseil fédéral est prié de soumettre, avant le 31 décembre 2002, un rapport à l'Assemblée fédérale dans lequel il présente l'état et les perspectives de la mise sur pied des structures civiles devant progressivement remplacer les engagements militaires. Le rapport n'est pas destiné à justifier l'engagement de la SWISSCOY.

Cette discussion politique a déjà été menée au Parlement à l'occasion de la prolongation de l'engagement de la SWISSCOY jusqu'à la fin de 2003 et la décision du Parlement est sans équivoque à ce sujet. La proposition visant à ce qu'un rapport intermédiaire concernant l'engagement de la SWISSCOY soit présenté pour la fin de 2002 est approuvée. Lors d'engagements en faveur de la promotion de la paix, il est important de rendre compte de la nature des objectifs. Les missions de la SWISSCOY sont contrôlées régulièrement et adaptées aux changements qui interviennent sur place.

Il est également judicieux de présenter les perspectives des développements à court et moyen terme et d'examiner quelles mesures d'optimisation peuvent être envisagées pour la coordination entre les moyens civils et militaires.

Par le transfert de l'engagement civil suisse de l'aide humanitaire d'urgence à la reconstruction des structures sociales, politiques et économiques, les activités de la SWISSCOY diminuent proportionnellement dans le domaine de la coopération civile et militaire. Le processus de relèvement est donc déjà en cours. La restructuration de la KFOR, prévue pour début décembre 2002, n'a pas de conséquences directes pour la SWISSCOY. L'optimisation de l'engagement de la SWISSCOY, approuvée par le Parlement et réalisée depuis octobre 2002, correspond à la planification adaptée de l'OTAN pour la KFOR. Les propres besoins en matière de sécurité sont couverts de manière autonome et la section d'infanterie mécanisée de la SWISSCOY procède en outre à des contrôles routiers et à des patrouilles dans le secteur d'engagement de la task force (force d'intervention) autrichienne.

La Suisse a tout intérêt à poursuivre sa participation à la KFOR et à contribuer ainsi à la stabilisation au Kosovo. Dans le domaine de l'aide civile à la reconstruction, la Suisse compte au nombre des acteurs principaux au niveau bilatéral. La participation militaire à la KFOR est une partie de l'engagement global suisse, qui représente une contribution à la stabilisation dans la région.

Délibérations

19-03-2003 CE Pris acte du rapport.
22-09-2003 CN Pris acte du rapport.

Les deux Conseils ont pris acte du rapport (voir aussi objet 03.024).

03.008 Procédure pénale militaire (Protection des témoins). Révision

Message du 22 janvier 2003 concernant la modification de la procédure pénale militaire (protection des témoins) (FF 2003 693)

Situation initiale

Les enquêtes effectuées en Suisse contre des criminels de guerre présumés ont démontré que les témoins devaient bénéficier d'une meilleure protection. Cette constatation est à l'origine de la révision de la procédure pénale militaire. La peur d'actes de vengeance ou de pressions résultant de menaces ou d'agressions visant leur intégrité corporelle ou leur vie, voire les membres de leur famille, retiennent souvent les témoins de déposer devant les tribunaux dans le cadre de procédures contre le crime organisé ou de procès de criminels de guerre, alors que, dans de telles procédures, les déclarations de témoins revêtent une importance particulière pour les autorités de poursuite pénale dans la mesure où d'autres moyens de preuve font généralement défaut.

Le projet de révision vise à inscrire dans la procédure pénale militaire des dispositions particulières en matière procédurale. Celles-ci devront permettre de protéger des témoins en dissimulant notamment leur identité au public voire, le cas échéant, à la défense. En outre, elles autoriseront une protection policière de la personne visant à la mettre à l'abri d'agressions directes avant, pendant et après la procédure. Elles ne prévoient par contre pas de programmes de protection de témoins en tant que tels.

Les mesures de protection des témoins peuvent porter considérablement atteinte aux droits des parties et de la défense. Afin d'éviter que les droits élémentaires de la défense soient compromis de manière inadmissible et de garantir l'équité de la procédure pénale dans son ensemble, les mesures de protection des témoins seront examinées et ordonnées cas par cas. Une procédure d'autorisation analogue à celle de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication permettra d'établir que les mesures de protection répondent à un intérêt public prépondérant, qu'elles respectent le principe de la proportionnalité et que des mesures de compensation visant à rétablir les droits de la défense atteints ont été prises dans toute la mesure du possible. Au cas où il ne serait pas possible de garantir la protection des témoins et de compenser la restriction des droits de la défense, il faudra renoncer à un témoignage.

Le projet doit préparer le terrain à l'avant-projet du code de procédure pénale fédérale auquel il a été adapté sur le plan formel comme sur le plan matériel.

Délibérations

24-09-2003 CE Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

L'entrée en matière a fait l'unanimité au **Conseil des États**. La discussion a seulement porté sur le fait qu'un criminel de guerre présumé venant de l'étranger devrait avoir des relations très poussées avec la Suisse pour qu'un tribunal militaire suisse puisse le juger. S'écartant du projet du Conseil fédéral, le Conseil des États a décidé que la personne présumée coupable de crimes de guerre devrait présenter des relations poussées avec la Suisse. Par 29 voix contre 3, le conseil a rejeté une proposition de minorité Jean Studer (S, NE) visant à ce que suffise la seule présence en Suisse du présumé coupable. La majorité de la commission a justifié cette décision en faisant valoir qu'en adoptant une formulation trop peu restrictive, la Suisse serait confrontée à une avalanche de plaintes déposées contre des personnes se trouvant par hasard sur son territoire.

03.012 Sommet du G8 à Evian. Engagement subsidiaire de l'armée

Message du 12 février 2003 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui des autorités civiles dans le cadre de l'accord bilatéral avec la France à l'occasion du Sommet du G8 à Evian, du 1er au 3 juin 2003 (FF 2003 1373)

Situation initiale

Le Sommet du G8 a lieu à Evian-les-Bains, du 1^{er} au 3 juin 2003. A la demande du président français, un soutien de la Suisse pendant la durée du sommet a été accepté en 2002 par le président de la Confédération Kaspar Villiger. Les problèmes de sécurité lors de ce sommet requièrent, de la part de la Confédération, des mesures exceptionnelles qui dépassent le cadre habituel des tâches de police relevant de la compétence directe des cantons concernés. De plus, le service d'appui de l'armée, à l'encontre des engagements subsidiaires consentis jusqu'à présent, comportera une nouvelle dimension, celle d'une coopération transfrontalière franco-suisse.

A la mi-janvier 2003, à la demande des cantons de Genève, de Vaud et du Valais, le Conseil fédéral a consenti à un engagement subsidiaire de sûreté de l'armée. Le potentiel de danger lié à cette conférence internationale est élevé, notamment en raison de l'attention qui lui est accordée par les médias, de sa position exposée et de sa charge symbolique.

Les moyens et les effectifs des forces de sûreté de la police des trois cantons impliqués ne suffisent pas pour assurer la sécurité d'une telle conférence, même s'ils sont renforcés par d'autres corps de police. Les conditions pour un engagement de l'armée en service d'appui sont dès lors réunies.

Un engagement de près de 4500 militaires en service d'appui est nécessaire pour assurer la sécurité pendant le sommet d'Evian. Ce service commence le 22 mai et finit le 5 juin 2003.

Cet engagement impliquant plus de 2000 militaires, l'Assemblée fédérale doit donner son approbation à cette mission.

La France et la Suisse sont, en principe, responsables de la sécurité sur leur propre territoire. Une coopération militaire transfrontalière aura essentiellement pour théâtre le Lac Léman et l'espace aérien. Cette coopération est réglée dans l'accord bilatéral qui a été signé avec la France.

La totalité des frais de cet engagement de l'armée, soit près de 4 millions de francs, pourra vraisemblablement être couverte par les crédits alloués au DDPS.

Délibérations

17-03-2003 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19-03-2003 CE Adhésion.

Au **Conseil national**, le texte a été critiqué par le Groupe UDC, les socialistes et les Verts. Quant aux groupes radical et démocrate-chrétien, ils craignaient, en cas de rejet, un ternissement de l'image de la Suisse. Les critiques visaient non seulement l'engagement de l'armée, mais le sommet lui-même et le pays hôte de la Conférence, la France. Deux minorités de commission, l'une emmenée par Ulrich Schluer (V, ZH) et l'autre par Fernand Cuche (G, NE), ainsi que Joseph Zisyadis (- VD) à titre individuel, ont proposé de ne pas entrer en matière. Une troisième minorité de commission, emmenée par Jacqueline Fehr (S, ZH), a proposé pour sa part de renvoyer le projet au Conseil fédéral. Ulrich Schluer considère qu'on ne saurait exiger de la Suisse qu'elle subisse les conséquences d'un tel événement organisé devant sa porte. La France aurait encore la possibilité de la transférer à Paris. Fernand Cuche (G, NE) invoque quant à lui les exigences sans cesse croissantes des moyens

nécessaires pour sécuriser les lieux où se tiennent ces conférences. Tout comme Joseph Zisyadis, il a demandé que la conférence soit annulée. Jacqueline Fehr a demandé au nom de sa minorité, qu'une conception claire soit préparée qui tienne compte non seulement de la sécurité des participants au sommet, mais aussi du respect des droits fondamentaux de la population et des participants aux manifestations pacifiques. Franziska Teuscher (G, BE) a également demandé, dans une proposition individuelle, le renvoi du texte tout en exigeant que le sujet de la globalisation ne soit pas uniquement un thème pour le G-8 mais aussi pour les écoles de la région. Les rapporteurs de la commission ont indiqué qu'aux yeux de la majorité de la commission un engagement de l'armée était justifié. Il serait inapproprié que la Suisse ne se déclare pas en mesure d'héberger des conférences internationales dont l'emprise dépasse les frontières nationales. Le conseiller fédéral Samuel Schmid a mis en avant le caractère subsidiaire de l'engagement de l'armée, laquelle n'intervient que sur demande des cantons. Par 111 voix contre 31, le conseil a accepté d'entrer en matière. La proposition de renvoi émise par la minorité emmenée par Jacqueline Fehr a été rejetée par 58 voix contre 108 et la proposition de renvoi de Franziska Teuscher par 54 voix contre 112.

Au vote sur l'ensemble, le Conseil national a approuvé le projet par 111 voix contre 46.

Dans le débat d'entrée en matière au **Conseil des Etats**, quelques voix se sont élevées sur la manière dont la conférence allait se dérouler et le lieu choisi. L'entrée en matière n'était pas contestée et le texte a été approuvé à l'unanimité.

03.017 Programme d'armement 2003

Message du 26 février 2003 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2003) (FF 2003 2278)

Situation initiale

Par le présent programme d'armement, le Conseil fédéral propose l'acquisition du matériel suivant:

	Crédit en millions de francs
Complément de l'équipement des F/A-18, deuxième étape	292
Missile infrarouge pour le F/A-18	115

Total programme d'armement 2003

407

Délibérations

03-06-2003 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

24-09-2003 CE Adhésion.

Au **Conseil national**, le projet a été contesté par la gauche. Une minorité de la commission, composée des membres du Groupe socialiste et des Verts emmenés par Boris Banga (S, SO), a proposé de ne pas entrer en matière en affirmant que, à partir du moment où l'Etat doit vraiment faire des économies dans le domaine social et dans l'éducation, il convient aussi d'économiser dans les programmes d'armement. De plus, l'importation d'armes d'un pays qui mène actuellement une guerre - les Etats-Unis en l'occurrence - pose problème. Par ailleurs, dit-elle, l'acquisition de matériel pour les forces aériennes ne constitue pas une priorité dans la politique de sécurité suisse. Au nom de la majorité de la commission, les rapporteurs ont souligné que le programme ne se limitait qu'au strict nécessaire. A l'avenir, c'est la sécurité aérienne qui occupera une place importante pour la Suisse. Les groupes parlementaires bourgeois proposaient l'entrée en matière pour renforcer la crédibilité de l'armée de l'air. Le conseiller fédéral Samuel Schmid a justifié les crédits demandés en invoquant le mandat constitutionnel en vigueur visant à ce que la Suisse dispose de sa compétence en matière de défense tout en jouissant d'une grande autonomie. Par 101 voix contre 51, le Conseil national a décidé d'entrer en matière ; au vote sur l'ensemble, il a adopté l'arrêté par 102 voix contre 49.

Au **Conseil des Etats**, l'entrée en matière n'a pas été contestée. Au vote sur l'ensemble, l'arrêté fédéral a été adopté par 32 voix contre 4.

03.024 Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swissscoy

Message du 14 mars 2003 concernant l'arrêté fédéral sur la participation suisse à la Force multinationale de maintien de la paix Kosovo Force (KFOR) (FF 2003 2797)

Situation initiale

L'arrêté fédéral simple est destiné à approuver la poursuite de l'engagement de la «Swiss Company» (SWISSCOY) de la Force multinationale de maintien de la paix Kosovo Force (KFOR) jusqu'au 31 décembre 2005, dans les conditions actuelles. L'engagement de la SWISSCOY, limité par l'Assemblée fédérale, le 12 décembre 2001, jusqu'au 31 décembre 2003, a connu jusqu'à présent un grand succès, et les conditions générales qui ont été améliorées à l'époque (armement pour assurer la propre protection des militaires, section d'infanterie mécanisée, détachement de transport aérien) ont parfaitement fait leurs preuves. La mission et les effectifs de la SWISSCOY resteront inchangés. Le 23 juin 1999, le Conseil fédéral a pris la décision de principe de participer militairement à la KFOR. Depuis octobre 1999, la SWISSCOY est engagée dans la zone de la Brigade multinationale Sud-Ouest MNB (SW) dans le grand secteur de Prizren et fournit ses prestations en tant que compagnie de service en faveur du contingent autrichien (AUCON) dans la MNB (SW). La SWISSCOY n'est ni subordonnée à l'OTAN ni à l'AUCON, mais elle est attribuée à ce dernier pour coopération.

Délibérations

10-06-2003 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
22-09-2003 CN Adhésion.

Le **Conseil des Etats** a approuvé le projet sans opposition.

L'entrée en matière a également été votée à l'unanimité au **Conseil national**. Une minorité Ulrich Schlüer (V, ZH) a néanmoins proposé qu'il soit mis un terme définitif à l'engagement de la Swissscoy à la fin 2004. Cela permettrait de clore de manière nette une opération ne répondant à aucun objectif politique, et qui, a-t-il ajouté, n'est plus défendable financièrement. Les porte-parole des autres groupes ont soutenu la proposition de la minorité et du Conseil fédéral visant à prolonger l'engagement de la Swissscoy jusqu'à la fin 2005. Le conseiller fédéral Samuel Schmid a rappelé que cette opération se déroulait aux portes de la Suisse, donc dans une zone concernant directement sa sécurité, et que, eu égard à la situation actuelle au Kosovo, cette seule raison suffisait à justifier la prolongation de cette mission. Par 114 voix contre 33, le conseil s'est rallié à la majorité de la commission. L'arrêté fédéral a été adopté par 116 voix contre 32 lors du vote sur l'ensemble.

03.029 Engagement de l'armée pour la protection de représentations étrangères

Message du 16 avril 2003 sur l'arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée pour la protection de représentations étrangères (FF 2003 3222)

Situation initiale

Depuis les événements du 11 septembre 2001 et l'intervention américaine en Afghanistan, les représentations et les infrastructures diplomatiques des Etats-Unis et des pays impliqués dans cette intervention sont plus menacées qu'elles l'étaient auparavant. C'est pourquoi la Confédération a ordonné des mesures préventives de protection. Plus encore que la situation en Afghanistan, la guerre en Irak influence la politique mondiale. On peut en conclure que ces mesures de sécurité devront être maintenues encore longtemps.

Le 6 novembre 2002, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre du projet USIS (système intérieur de sûreté de la Suisse), que l'armée devait être renforcée en fonction des possibilités et engagée à long terme dans des tâches subsidiaires de protection de la frontière, des conférences et des objets. Le Corps des gardes-frontière (Cgfr) est renforcé durablement par des moyens du DDPS. Ainsi, en avril 2003, l'effectif des membres du Corps des gardes fortifications (CGF) engagés pour soutenir le Cgfr passera de 150 à 290 (ACF du 14 mars 2003). Ce mandat confié au DDPS aura pour conséquence que les forces du CGF chargées de la surveillance des représentations étrangères devront être remplacées par des troupes de milice. Par lettre du 8 janvier 2003, le Conseil exécutif du canton de Berne a sollicité, en faveur de la police de la ville de Berne et jusqu'au 30 juin 2004 au plus tard, le

soutien du Corps des gardes fortifications ou de la troupe engagée dans un service d'appui pour surveiller les ambassades. Il justifie cette demande par le fait que, dès le 1^{er} juillet 2003, la police de la ville de Berne, pour des raisons de personnel, ne sera plus en mesure d'assumer les tâches de surveillance remplies jusqu'alors par l'armée sans que cela ne porte un lourd préjudice au maintien de la sécurité publique et de l'ordre en ville de Berne.

Les engagements de plus de trois semaines effectués dans le cadre d'un service d'appui doivent, conformément à l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), être approuvés lors de la prochaine session par l'Assemblée fédérale. Le présent arrêté fédéral doit permettre à l'Assemblée fédérale d'approuver la prolongation jusqu'au 30 juin 2004 de l'engagement de la troupe dans la protection des représentations étrangères.

Délibérations

03-06-2003 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
10-06-2003 CE Adhésion.

Les deux Conseils ont approuvé le projet sans discussion.

03.030 Engagement d'officiers suisses à l'état-major de l'International Security Assistance Force (ISAF) en Afghanistan

Message du 16 avril 2003 concernant l'engagement d'officiers suisses dans une mission de promotion de la paix auprès des états-majors de l'International Security and Assistance Force (ISAF) en Afghanistan (FF 2003 3232)

Situation initiale

Depuis le 8 mars 2003, deux officiers de l'armée suisse, en tant qu'officiers supérieurs, sont engagés dans une mission de promotion de la paix dans la Brigade Multinationale Kaboul (KMNB) au sein de l'«International Security and Assistance Force» en Afghanistan (ISAF). Le DDPS, en accord avec le DFAE, a répondu ainsi à une demande présentée par l'ISAF, sous commandement germano-hollandais, et accepté de participer avec quelques personnes à un engagement analogue à celui des observateurs militaires de cette mission de l'ONU.

En envoyant des experts militaires en Afghanistan, la Suisse prend aussi position: notre pays concrétise ainsi sa volonté de solidarité avec les efforts internationaux qui sont entrepris pour garantir la sécurité par la coopération. La participation d'officiers suisses expérimentés à l'ISAF permet également un nouveau transfert de connaissances et d'expériences en faveur de notre promotion militaire de la paix.

Conformément à l'ordonnance du 24 avril 1996 sur l'engagement de personnel dans des actions de maintien de la paix et de bons offices (RS 172.221.104.4), le DDPS est responsable de l'engagement de personnel militaire dans des actions de maintien de la paix (art. 3, al. 2, let. b). Pour des engagements qui ont une signification politique particulière, c'est le Conseil fédéral qui décide (art. 3, al. 1). Les officiers engagés au sein de l'ISAF sont armés pour leur propre protection et leur mission durera plus de trois semaines, raison pour laquelle elle doit être approuvée par l'Assemblée fédérale (art. 66b, al. 4, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, LAAM). Le Conseil fédéral a donné son accord à cet engagement le 16 avril 2003. En cas d'urgence, le Conseil fédéral peut demander l'approbation de l'Assemblée fédérale ultérieurement.

Délibérations

03-06-2003 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
10-06-2003 CE Adhésion.

Au **Conseil national**, une minorité Ulrich Schlüer (V, ZH) et une minorité Paul Günter (S, BE) ont demandé de ne pas entrer en matière. Ulrich Schlüer a invoqué les conséquences financières d'un engagement inutile à ces yeux et qui pourrait durer très longtemps. Il a, de plus, critiqué la procédure d'urgence et le fait que les officiers étaient déjà en poste sans approbation préalable du Parlement. Paul Günter a fait valoir, à l'appui de sa proposition, que la Suisse ne devait pas soutenir les Etats-Unis dans cette guerre et qu'un engagement militaire en Afghanistan ne constituait pas une priorité de la politique suisse en matière de sécurité. Aux yeux de la majorité de la commission toutefois, le travail accompli par cet organe international de promotion de la paix est judicieux car ce n'est qu'une

fois garanti un minimum de sécurité que des structures étatiques nouvelles peuvent être mises en place. Pour le conseiller fédéral Samuel Schmid, l'engagement de deux officiers volontaires s'inscrit dans la longue tradition de la Suisse en faveur d'une opération susceptible de promouvoir la paix. Par 121 voix contre 28, le conseil a décidé d'entrer en matière ; il a adopté l'arrêté en votation sur l'ensemble par 117 voix contre 32.

Le **Conseil des Etats** a accepté le texte par 32 voix contre 1.

03.032 Interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Convention

Message du 16 avril 2003 concernant l'amendement du 21 décembre 2001 de l'art. 1 de la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (FF 2003 3153)

Situation initiale

Le message du Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales, en leur proposant de l'adopter, l'amendement de l'art. 1 de la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention). La Convention se compose d'un traité-cadre et de cinq protocoles limitant ou interdisant l'emploi de certaines armes classiques (Protocole I sur les éclats non localisables; Protocole II et Protocole II révisé sur les mines, pièges et autres dispositifs; Protocole III sur les armes incendiaires; Protocole IV sur les armes à laser aveuglantes). L'amendement de l'art. 1 de la Convention adopté lors de la deuxième Conférence d'examen le 21 décembre 2001 a pour but d'élargir le champ d'application du traité-cadre et de ses protocoles aux conflits armés non internationaux. Dans sa version révisée lors de la première Conférence d'examen, en 1996, le Protocole II est déjà applicable aux conflits armés non internationaux.

L'adoption de l'amendement de l'art. 1 de la Convention représente un nouveau progrès important dans le développement des règles applicables aux conflits armés non internationaux. Elle montre la disposition croissante des Etats à appliquer aux conflits internes les règles reconnues en matière de conflits armés internationaux. Il s'agit là d'une nécessité absolue du point de vue humanitaire car, aujourd'hui, la majorité des conflits armés a un caractère non international. Dans le cadre de la Convention, la Suisse a toujours œuvré en faveur des intérêts humanitaires et, lors de la deuxième Conférence d'examen, elle a soutenu l'amendement de l'art. 1.

Délibérations

16-09-2003 CN Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Le **Conseil national** a approuvé le projet sans opposition.

03.041 Immobilier militaire 2004

Message du 28 mai 2003 sur l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2004) (FF 2003 3915)

Situation initiale

Par le présent message sur l'immobilier militaire, le Conseil fédéral propose l'ouverture de crédits d'engagement pour un montant total de 446,1195 millions de francs, répartis comme suit:

	Francs
Article «Projets immobiliers» (transformations et constructions)	296 439 500
- Deux crédits d'ouvrage supérieurs à 10 millions de francs pour les Forces terrestres, infrastructure de l'instruction	29 000 000
- Deux crédits d'ouvrage supérieurs à 10 millions de francs pour les Forces aériennes	55 350 000
- 27 crédits d'ouvrage et sept crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs	212 089 500

Article «Prestations contractuelles»	19 680 000
- Deux crédits d'ouvrage et trois crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs	
Article «Entretien des immeubles et liquidations»	130 000 000
- Cinq crédits de programme pour des projets ne dépassant pas 10 millions de francs	
Total des 48 nouveaux crédits d'engagement	446 119 500

Délibérations

24-09-2003 CE Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Le **Conseil des Etats** a approuvé le projet à l'unanimité.

Rapports de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

00.005 Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Délibérations

09-03-2000 CE Pris acte du rapport.

23-03-2000 CN Pris acte du rapport.

01.005 Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Délibérations

07-03-2001 CE Pris acte du rapport.

13-03-2001 CN Pris acte du rapport.

02.007 Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Rapport 2001 de la délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du 31 décembre 2001

Délibérations

04-03-2002 CE Pris acte du rapport.

06-03-2002 CN Pris acte du rapport.

03.002 Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Rapport 2002 de la délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du 31 décembre 2002

Délibérations

03-03-2003 CE Pris acte du rapport.

20-03-2003 CN Pris acte du rapport.